



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020 PROCÈS VERBAL

En exercice : 29

Présents : 14 à l'ouverture de la séance à 18h02

Votants : 28

Date de la convocation : 11 décembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (14) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, M. BORDEREAUX, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme GIRE, M. PERRIN.

Pouvoirs (14) : Mme CUSSEAU à Mme BELMIN,
Mme AVELINE à M. FONTANES,
Mme ALHADEF à Mme MOUSSOURS,
Mme BOYER à M. REYJAL,
M. DURAND à M. DE OLIVEIRA
Mme JALENQUES à M. DINTILHAC,
Mme STRAJNIC à Mme VINOT,
M. BARBES à M. ROTH,
Mme BUSTEAU à M. BORDEREAUX,
M. ACHARD à M. HLAVAC,
Mme PULYK à M. GAUTHIER,
Mme ASCHEHOUG à M. BLONDAZ-GÉRARD,
Mme VETTESE à Mme GIRE,
M. DUTHION à M. PERRIN.

Absent (1) : M. DUVIVIER

Ce conseil municipal prend en compte le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

<u>OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL</u>
--

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de demandes de rectifications ont été demandées par la liste écologiste et citoyenne.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2020 à 18h09, intégration faite de toutes les modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne : **À LA MAJORITÉ.**

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme BELMIN), M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à M. FONTANES), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme JALENQUES (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. ROTH), Mme BUSTEAU (pouvoir à M. BORDEREAUX), M. ACHARD (pouvoir à M. HLAVAC), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN).

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD).

Abstention (0)

M. GAUTHIER souhaite expliquer son vote contre l'approbation du procès-verbal. Ce dernier contient des contre-vérités puisqu'il y est écrit qu'il y avait deux médecins en 2018 alors qu'il y en avait 3.

Monsieur le Maire entend que c'est la raison qui justifie ce vote contre, sur des propos qui ont été tenus à ce moment-là et remercie M. GAUTHIER pour ces explications et éclaircissements.

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision n° 2020-57 du 10 novembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer avec la Direction Générale des Finances Publiques, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » qui permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. PayFip permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFip Régie). La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la commune.
La convention est signée pour une durée indéterminée.

Décision n° 2020-58 du 12 novembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'exercer son droit de préemption sur le bien situé « sentier rural dit des Jardins » cadastré section A n° 990 d'une surface de 1 161 m², propriété de M. et Mme MARQUES Abel et Laurence, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16/09/2020 de Maître Carly SCHWARTZ, notaire, au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).
La commune a souhaité acquérir la parcelle en vue de la sauvegarde d'espaces naturels et la réalisation d'équipements collectifs, notamment des carrés potagers ouverts au public.

Décision n° 2020-59 du 24 novembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger la décision n° 2020-47 en date du 22 septembre 2020 et de demander une participation au Conseil Régional d'Île-de-France d'un montant de 15 % du coût total des travaux (estimés à 2 365 184 HT €) pour la construction de la future médiathèque.

Décision n° 2020-60 du 3 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention de collecte des livres et papiers d'écritures avec le SMICTOM de la région de Fontainebleau, sis au 56 route de Bourgogne, Veneux-les-Sablons 77250 Moret-Loing-et-Orvanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal Gouhoury, dénommé le syndicat.
Le syndicat collectera par le biais de conteneurs prévus à cet effet des papiers recyclables (bacs à couvercle bleu). Les papiers destinés à être recyclés sont constitués par l'ensemble des papiers de bureaux et des livres généralement jetés par les administrations, industriels, établissements publics, écoles..., situés sur le territoire du SMICTOM.
Le coût de la collecte est intégralement pris en charge par le syndicat. La convention est conclue pour une durée de 4 ans jusqu'au 14 octobre 2024.

Décision n° 2020-61 du 3 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec Madame Babeth ALOY, représentant l'Atelier de Babeth, agissant en qualité d'artisan, n° Siret 819200445 00016, sis 45 rue de France 77300 Fontainebleau et ce, dans le cadre de l'organisation d'une exposition de photographies dans les rues de Bois-le-Roi du 21 décembre 2020 au 28 février 2021.
Ce partenariat se fait à titre gracieux.

Décision n° 2020-62 du 4 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat relatif à la collecte et au traitement des consommables usagés avec la société CONIBI, n° Siret 42922568300011 sise 47, allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 Roissy CDG Cedex, représentée par sa présidente, Madame Agnès BRAVO et ce, afin de favoriser la collecte, le traitement et la valorisation des consommables usagés.

La facturation des prestations s'établit comme suit :

Catégorie	Prix unitaire HT	Remarques
Cartouche jet d'encre	0,82	Cartouche d'impression contenant une encre liquide
Cartouche laser	3,60	Cartouches complexes constituées d'une réserve de toner et d'un photoconducteur ou d'un rouleau de charge
Bidons	1,85	Recharges simples, bidons ou bouteilles de toner et cartouches laser simples
Récupérateurs	1,85	Bacs récupérateurs de toner
Autres consommables et pièces	3,20	Photorécepteurs, cartouches à impacts, cartouches à transfert thermique, kits de fusion, kits de nettoyage, kits de transfert, filtres, cartes électroniques...

Le contrat est signé pour une durée indéterminée.

Décision n° 2020-63 du 8 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'abroger, en raison de la crise sanitaire, la décision n° 2020-13 en date du 2 mars 2020 et de confier le stage « d'intervenants en Éducation Routière » au comité de l'Essonne de l'association Prévention Routière sous l'égide de la Prévention Routière Formation enregistrée à l'organisme de formation professionnelle, agrément national n° 11751748975, dont le comité est situé au 24, rue Vigier à Corbeil-Essonnes, en ce qu'elle a présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Le coût de la formation s'élève à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

Décision n° 2020-64 du 8 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention portant autorisation d'usage de la marque et du logo de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne sise 1, avenue Johannes Gutenberg - Serris - CS 70045 – 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4, numéro de Siret 18770918300235, représentée par M. Jean-Robert Jacquemard, Président.

Cette convention est signée suite à la création d'un espace professionnel sur le site internet communal, au partenariat de la commune de Bois-le-Roi avec la CCI de Seine-et-Marne et du fait que la CCI est propriétaire de la marque et du logo.

L'autorisation est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2020-65 du 8 décembre 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide d'exonérer les commerçants sédentaires de l'occupation de voirie dit droit de terrasse au titre de l'année 2020 en raison des conséquences graves de la pandémie et du confinement sur l'économie territoriale et sur le commerce local.

M. PERRIN souhaite intervenir sur plusieurs décisions :

- la décision n° 2020-57 qui porte sur les paiements au Trésor public. Il précise que PayFip, nouvelle appellation de « TIPI (Titre Payable Par Internet) » est une extension de l'activité du Trésor public qui s'inscrit dans une volonté de l'État, sédimentée dans un décret, que les collectivités développent tous les services de paiement en ligne. C'est le décret n° 689 du 1er août 2018 qui fixe des objectifs selon la taille des collectivités et selon un calendrier. Pour ce qui nous concerne, nous avons un peu plus de 50 000 euros de recettes par an de passation de services. L'objectif pour nous est d'offrir la totalité de ce que nous pouvons faire comme prestation de paiement en ligne. La question est de savoir où on en est. M. PERRIN n'attend pas forcément de réponse ce soir mais il souhaiterait que cela puisse être un objet de débat soit en commission des finances, soit en conseil municipal avec un point d'information.

Monsieur le Maire invite M. PERRIN à formuler cette question par courriel.

M. PERRIN poursuit ses questions en ce qui concerne la décision n° 2020-62. KONIBI est un consortium créé par les grandes marques de cartouches et de bureautique informatique qui organise les collectes et

le recyclage. Il propose aussi le recyclage des piles, d'ampoules et du papier. M. PERRIN souhaiterait savoir si c'est une optique vers laquelle la commune souhaite s'orienter.

Monsieur le Maire indique que les piles sont récupérées par la mairie et gérées avec le SMICTOM.

M. PERRIN demande ce qu'il en est pour les ampoules et le papier.

Monsieur le Maire répond que le papier est également géré par le SMICTOM. Pour les ampoules, c'est un sujet à examiner. Il demande à M. PERRIN de formuler cette question par courriel.

M. PERRIN indique se féliciter et félicite Monsieur le Maire au sujet de la décision n° 2020-65 sur l'exonération de l'occupation de voirie pour les commerçants. La liste écologiste et citoyenne avait interrogé le Maire en septembre sur cette initiative. Monsieur le Maire avait alors indiqué qu'il y réfléchirait mais que cela ne serait pas pris par une décision mais par une délibération. Le Maire peut prendre cette décision puisque c'est dans les pouvoirs délégués au Maire (2^{ème} alinéa). En revanche, elle est bridée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 5 000 euros. M. PERRIN souhaite connaître le montant de l'exonération.

Monsieur le Maire répond que l'exonération est de 2 169,50 €.

Mme GIRE a un complément de questions sur les décisions et notamment sur la décision n° 2020-60. Cette décision va permettre à Bois-le-Roi la collecte et le recyclage des papiers d'écritures et la liste écologiste et citoyenne avait demandé cette possibilité dans des échanges avec les élues déléguées au développement durable. Le groupe apprécie que cette décision soit prise mais sur le côté pratique, Mme GIRE souhaiterait connaître l'emplacement des conteneurs bacs bleus réservés à cette collecte. Telle que la décision est rédigée, une question peut se poser sur l'accessibilité d'un de ces conteneurs à tous les habitants et pas uniquement aux écoles et aux services de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les réponses pratiques à ces deux questions et invite Mme GIRE à les lui poser par courriel. Des réponses lui seront apportées.

Mme GIRE ajoute que ce qui est important pour le groupe et pour les habitants, c'est de savoir si cette collecte est possible et qu'ils en soient informés. Une information sur le site suffirait amplement. Elle ajoute que personnellement elle s'en servirait.

M. GAUTHIER souhaite poser une question au sujet de la décision n° 2020-58 concernant l'achat de deux parcelles. Il souhaite savoir si le Maire a l'intention d'y faire des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que cela ne fait pas partie des projets.

Monsieur le Maire indique que le point n° 1 de l'ordre du jour sera traité ultérieurement dans le cadre de ce conseil.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Mme VINOT indique qu'afin de permettre la nomination des agents promus aux avancements de grade et le changement de filière de deux agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, sachant qu'il y a une erreur dans la note de synthèse en ce qui concerne la création d'un poste de technicien :

Grade	Création	Suppression	Date d'effet
Modification pour avancement de grade et intégration et création de poste - catégorie B			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		1	
Modification pour avancement de grade et intégration - catégorie C			
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint Administratif		1,5	
Adjoint Administratif (ASVP)		1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1		
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe		1	
Adjoint Animation principal de 1 ^{ère} classe		1	

Mme VINOT précise que la version du tableau à prendre en compte est celle qui a été envoyée par voie dématérialisée.

Mme GIRE demande s'il y aura une nouvelle modification du tableau des effectifs après la création du poste de technicien territorial. A priori oui, ce qui surprenant au vu de la présentation qui vient d'être faite.

Monsieur le Maire répond que les évolutions de postes ont été validées par le Comité technique (CT) mais que la création du poste de technicien n'a pas encore été soumise au CT. Une fois que cela sera fait, le tableau des effectifs modifié sera une nouvelle fois présenté au conseil municipal.

Mme GIRE indique que les modifications du tableau des effectifs portent notamment sur la catégorie C avec 2 créations et 4,5 suppressions de postes. Elle demande si c'est en raison des postes laissés vacants et souhaite savoir quels sont ces postes et quelles sont les implications sur le service rendu.

Mme VINOT répond que le 0,5 est la régularisation d'un poste supprimé il y a un certain temps. Un agent a pris le poste d'un autre agent qui était vacant. Son poste initial a été supprimé. C'est également une régularisation.

Mme GIRE demande s'il y a moins d'agents et si cela a un impact sur le service rendu.

Mme VINOT répond que non puisqu'il s'agit de transferts de postes. Ce sont des postes qui n'étaient pas occupés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique réuni en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de permettre la nomination des agents promus aux avancements de grade et le changement de filière de deux agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE de procéder à la fermeture des emplois à temps complet laissés vacants suite aux avancements de grade et aux intégrations :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1,5 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste d'adjoint administratif (ASVP),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture d'emplois permanents comme suit :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL DE CATÉGORIE B À TEMPS COMPLET
--

Mme VINOT indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal de permettre la création d'un poste de technicien pour les besoins du service technique : cet agent supervisera les services techniques et gèrera également l'aspect technique des manifestations communales.

Le recrutement se fera dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet (35 heures) de technicien territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial à temps complet (35 heures) pour les besoins des services techniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet de technicien territorial (35 heures) ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : ACTUALISATION DU LINÉAIRE DE VOIRIE À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)
--

M. REYJAL indique qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de transmettre à la Préfecture la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

En termes de modification éventuelle par rapport au précédent exercice, il convient de justifier les nouvelles portions de route réalisées durant l'année 2019 et validées par une délibération du conseil municipal jusqu'au 1er janvier 2020.

Les services municipaux ont donc procédé à la mise à jour de ce linéaire.

Pour la commune cela représente 30 115 mètres et pour la voirie départementale 6 753 mètres.

M. PERRIN précise que ce n'est pas la Dotation globale de fonctionnement qui est un ensemble de dotation aux collectivités dont la part communale se distingue en trois fractions : la part forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et la DSR, dotation de solidarité rurale. C'est en fait cette DSR qui, pour 30 %, a besoin comme ingrédient de calcul, de connaître la longueur de voirie. La DSR représente 86 000 €, mais il faut le faire.

En revanche sur la fiche DGF éditée par l'Etat, il est indiqué 36 550 mètres de linéaire de voirie pour Bois-le-Roi, on risque donc de transmettre un chiffre inférieur à celui de l'Etat. Il confirme qu'il faut le faire puisque c'est la réalité mais qu'on risque de transmettre un chiffre inférieur à celui de l'Etat, aussi il suggère de vérifier comment se calcule la longueur de voirie et comment on était arrivé à 36 000 et quelques mètres.

M. PERRIN demande comment est calculée la longueur de voirie.

M. HLAVAC répond que le linéaire de voirie départementale a été ajouté.

Mme VINOT ajoute que les voies privées ont également été comptées.

M. PERRIN indique que même en ajoutant ces linéaires, le total est inférieur.

M. le Maire indique qu'il sera approuvé 30 115 mètres de linéaire communal ainsi que le total de la voirie communale et départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;

CONSIDÉRANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Bois-le-Roi au cours de l'année 2019 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et d'approuver le linéaire de voirie communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 30 115 mètres linéaires et le linéaire de voirie communale et départementale à 36 868 mètres linéaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2021 ET DÉBAT (DOB)

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), est ainsi modifié :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir au plus tôt deux mois avant le vote du budget. Il s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été présenté en commission finances le 7 décembre 2020.

Monsieur REYJAL présente le rapport d'orientations budgétaire 2021.

I. CADRE LÉGAL DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Ce que dit le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe), promulguée le 7 août 2015, crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), est ainsi modifié : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Autrement dit, ce débat préalable au vote du budget primitif participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière en exposant les contraintes internes et externes de la collectivité.

Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel. Le rapport d'orientations est transmis à l'EPCI de rattachement dans les 15 jours suivant son examen et mis à la disposition du public.

B. La loi de programmation des finances publiques 2018/2020 (LPFP)

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

- ❖ Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- ❖ À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - ✓ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le texte fixe également le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL).

La loi prévoit un plan de réforme de l'État, « Action publique 2022 », dans lequel s'inscrit d'ores et déjà la commune en partenariat avec la Trésorerie de Fontainebleau-Avon avec la souscription à PayFip (offre de paiement en ligne) et le passage en avis de sommes à payer (ASAP).

II. CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le budget est, en principe, voté avant que l'exercice ne démarre, soit avant le 1er janvier. Par dérogation, il peut être voté ultérieurement et au plus tard le 15 avril. Cette dernière disposition est notamment issue de la date de transmission des dotations qui fiabilise les produits à recevoir.

➤ Calendrier prévisionnel :

17/12/2020 => Débat d'orientations budgétaires

31/12/2020 => Clôture de l'exercice budgétaire 2020 / date limite d'approbation des DM 2020

Avant le 17/02/2021=> Vote du budget primitif 2021

Avant le 30/06/2021 => Date limite de vote du Compte administratif 2020

31/12/2021 => Clôture de l'exercice budgétaire 2021

III. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

A. Éléments macro-économiques

Si le projet de Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la Programmation des Finances Publiques 2018-2022, il tient également compte de données de contexte international, européen et national.

▪ Sur le plan international

- ❖ Le coronavirus le plus récemment découvert (Covid-19) est à l'origine de la pandémie qui frappe le monde depuis la fin de l'année 2019 avec des répercussions sur la santé physique et psychique des individus et des systèmes de soins, sur les entreprises et les commerces quels que soient leur taille et leur domaine d'activité et plonge l'économie mondiale dans une récession record.
- ❖ Dans ce contexte, le Fonds Monétaire Internationale (FMI) a livré en octobre ses prévisions pour 2021. En 2021, la croissance mondiale devrait atteindre 5,4 %. Globalement, le PIB de 2021 devrait donc

se retrouver quelque 6,5 points de pourcentage au-dessous du niveau envisagé par les projections établies en janvier 2020, avant la pandémie de Covid-19.

- ❖ Ces prévisions s'accompagnent toutefois d'un degré d'incertitude élevé car elles se basent sur des facteurs de santé publique et économiques qui peuvent vite être bouleversés. "Si la résurgence de la pandémie persiste, cela pourrait abaisser nos prévisions, en particulier pour l'année prochaine", souligne Gian Maria Milesi-Ferretti, directeur adjoint du département de recherche du FMI.
- ❖ À moyen terme, il n'y a donc pas de quoi se réjouir. Par ailleurs, après le rebond de 2021, la croissance mondiale devrait progressivement ralentir à environ 3,5 %.
- ❖ Sans compter que l'impact négatif sur les ménages à bas revenus est particulièrement sévère, et pourrait compromettre les progrès considérables qui ont été accomplis en matière de réduction de l'extrême pauvreté dans le monde depuis les années 90.

▪ **Sur le plan européen / Zone euro**

- ❖ Avec une croissance estimée à 5,2 % en 2021, la zone euro – France et Espagne en tête – s'en sortirait mieux que les États-Unis ou le Japon, alors que la récession enregistrée par les Européens cette année a été plus importante. À noter aussi que la Chine retrouverait une croissance de plus de 8 % en 2021, sans même passer par la case récession sur l'ensemble de l'année 2020.

▪ **Au niveau national**

- ❖ En 2020, après un confinement plus long que certains de ses voisins européens, le PIB de la France a dégringolé de 13,8 % au deuxième trimestre 2020 après - 5,9 % entre janvier et mars. Le pire trimestre jamais consigné depuis l'après-guerre par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) était jusque-là le printemps 1968, plombé par la grève générale du mois de mai. À noter, qu'au cours du 3ème trimestre 2020, les résultats de l'Insee indiquent une hausse du PIB de + 18,2 % qui devrait à nouveau être ralentie en raison du reconfinement.
- ❖ Pour soutenir les acteurs économiques et leur permettre de faire face, de nombreuses mesures ont été mises en place (fonds de solidarité, prêt garanti par l'État, rééchelonnement des crédits bancaires, dispositif de chômage partiel, pénalités de retard non appliquées en matière de marchés publics...).
- ❖ En parallèle, le confinement et l'arrêt partiel de l'activité économique ont entraîné une forte baisse de la consommation des ménages en favorisant l'augmentation de l'épargne de ces derniers.

B. Projet Loi de Finances (PLF) 2021

Le débat d'orientations budgétaires de la commune de Bois-le-Roi ayant été avancé au mois de décembre 2020, le Projet de Loi de Finances 2021 est actuellement en cours d'examen au Sénat. Ce dernier a été adopté par l'Assemblée Nationale le mardi 17 novembre 2020.

Dans le cadre de la première navette parlementaire, il ressort les éléments suivants :

▪ **objectifs**

- ❖ Il s'agit d'un budget de relance suite aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Un plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans est prévu incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.
- ❖ Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.
Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits sera déconcentrée aux préfets de départements et régions. Des préfets de la relance seront créés à cette occasion mais impossible à l'heure actuelle de savoir combien et dans quels départements.

▪ **dotations**

- ❖ La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation attribuées aux collectivités disposant des ressources les plus faibles ou des charges les plus élevées continueront de progresser, par redéploiement depuis les parts forfaitaires ou de compensation.

▪ **concours financiers**

- ❖ En 2021, l'État prévoit une augmentation de son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement. Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ (en crédits de paiement) en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020.
- ❖ Hors mesures de relance, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables par rapport à l'année dernière – avec près de 2 Md€.

▪ **fiscalité**

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021. Cette mesure correspond à la suppression de la part de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) affectée aux régions, ainsi qu'à la réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels.

- ❖ Les communes et intercommunalités bénéficieront à compter de 2021 d'un nouveau prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État compensant l'intégralité de la perte de fiscalité liée à l'abaissement de la fiscalité sur les locaux industriels, pour 3,3 Md€. Le produit de ce PSR évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement.
- ❖ Les effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les indicateurs de calcul des dotations de péréquation seront neutralisés. Nous restons dans l'attente du PLF 2021.

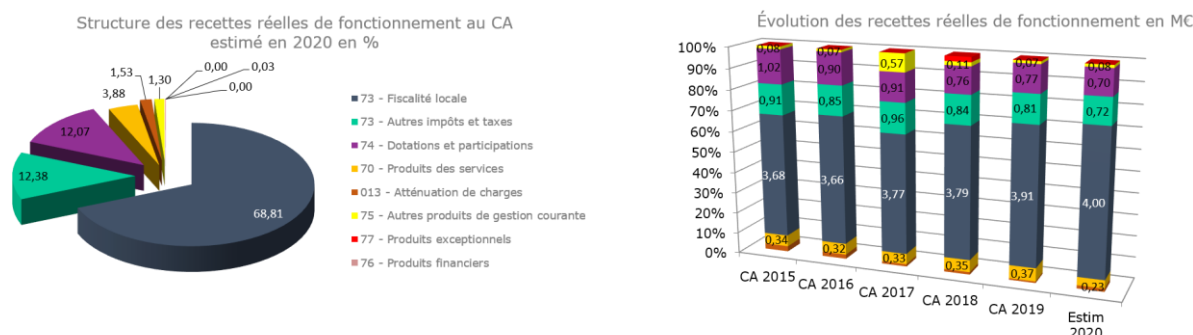
Rappel : l'adoption définitive du projet de loi de finances devra intervenir au plus tard le vendredi 18 décembre, date qui correspond à l'échéance du délai constitutionnel de 70 jours qui court à compter du lendemain de la transmission de la lettre récapitulative des annexes.

IV. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

A. Structure et évolution du budget en fonctionnement

▪ **Structure des recettes de fonctionnement / Estimation CA 2020**

- ❖ Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 sont estimées à 5 806 K€ (sous réserve des opérations de clôture, soit 935,53 €/hab.). Il n'y a pas d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie.
- ❖ Par ailleurs, le résultat cumulé reporté (estimé et hors RAR 2020) se monte à 3 802 832,65 €. Le résultat de l'exercice, hors RAR, est estimé à environ 294 591 €.
- ❖ La fiscalité directe locale représente 68,81 % des recettes réelles de fonctionnement estimées en 2020.



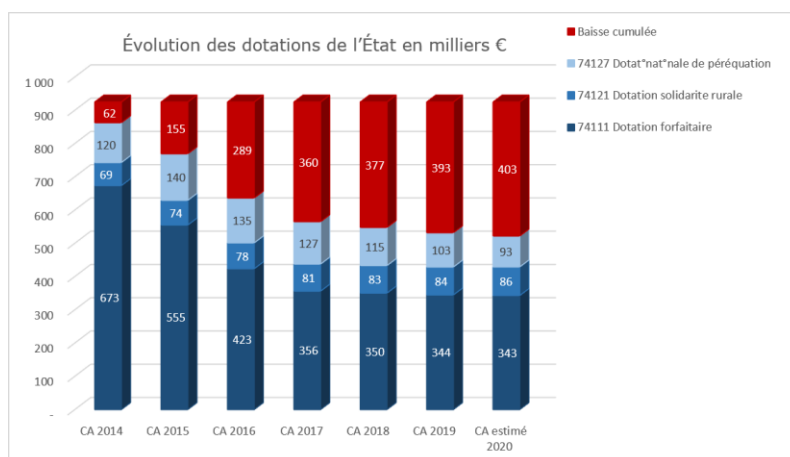
▪ **Structure des recettes de fonctionnement / Fiscalité directe locale**

- ❖ Les taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et taxe foncière (bâti et non bâti) n'ont pas été modifiés depuis 2002.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES BASES & PRODUITS FISCAUX A BOIS-LE-ROI								
BASES	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Evol moy.	2 021	
FONCIER BATI	7 720	7 803	7 953	8 147	8 295	2,4%	8 378	
FONCIER NON BATI	101	101	103	103	107	1,9%	108	
TAXE D'HABITATION	11 448	11 760	11 966	12 421	12 641	3,4%	12 767	
TOTAL	19 269	19 664	20 022	20 671	21 043	3,0%	21 253	
Variation annuelle des bases	0,1%	2,0%	1,8%	3,2%	1,8%			
dont hausse forfaitaire Loi de Finance	1,0%	0,4%	1,1%	2,2%			1% estimé	
TAUX	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Evol moy.	2 021	
FONCIER BATI	26,93%	26,93%	26,93%	26,93%	26,93%	0,0%	26,93%	
FONCIER NON BATI	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%	0,0%	61,20%	
TAXE D'HABITATION	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%	0,0%	13,22%	
PRODUITS	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Evol moy.	2 021	
FONCIER BATI	2 079	2 101	2 142	2 194	2 234	2,4%	2 256	
FONCIER NON BATI	62	62	63	63	65	1,9%	66	
TAXE D'HABITATION	1 513	1 555	1 582	1 642	1 671	3,4%	1 688	
TOTAL	3 654	3 718	3 787	3 899	3 970	2,8%	4 010	
Variation annuelle du produit	0,4%	1,7%	1,9%	3,0%	1,8%			

▪ Structure des recettes de fonctionnement / Dotations de l'État

- ❖ L'effort de contribution des collectivités à la réduction des déficits publics représente une perte cumulée de 403 k€ de dotations pour la commune de Bois-le-Roi par rapport au niveau de 2013 s'il avait été maintenu sur toute la période.



▪ Attribution de compensation

- ❖ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique.

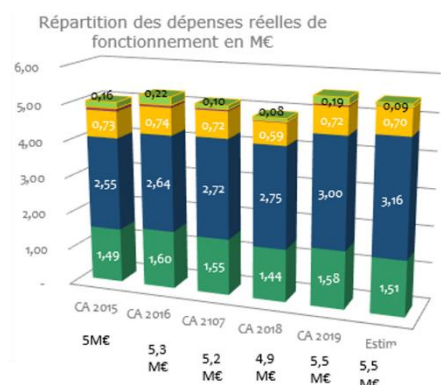
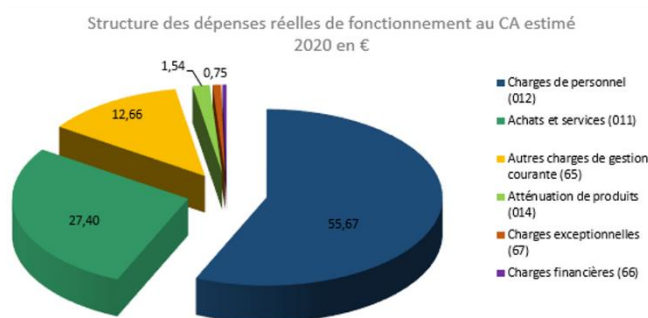
Calcul de l'Attribution de compensation	
Attribution de compensation de référence	343415
Transferts de charges Eaux pluviales (2018)	-19583
Transferts de charges Relai Assistantes Maternelles (2018)	-9480
Transfert de charges Mobilités / abribus (2018)	-99
Transfert de charges Mobilités / gare routière (2018)	-290
Transfert de charges Contribution au SDIS (2018)	-79377
Total compétences transférées	-108829
Soit : montant AC à l'issue de la CLECT 2018	234586

▪ Structure des dépenses de fonctionnement / Estimation CA 2020

- ❖ La structure des dépenses de fonctionnement dépend à la fois de mesures endogènes (choix de la collectivité en matière de politiques publiques, d'organisation des services, d'achat) et exogènes

(impacts des décisions de l'État par exemple en termes de rémunération, ou des organismes auxquels la collectivité adhère ou participe, comme le CCAS).

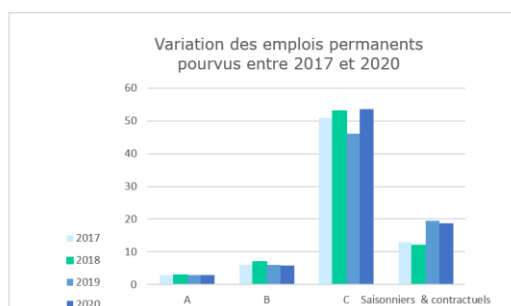
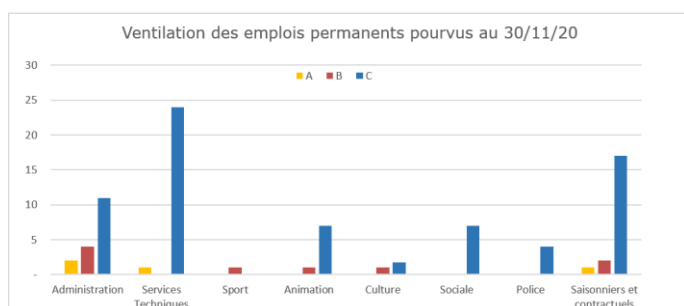
- ❖ Les frais de personnel subissent une augmentation en 2020 par rapport à 2019 notamment en raison d'une réorganisation des services et la mise en place de 4 pôles (affaires générales et ressources, population et vie locale, cadre de vie et ingénierie de projets) ayant entraîné le positionnement d'un agent déjà en place sur le poste de responsable affaires générales et ressources et le recrutement d'un agent aux affaires générales.
- ❖ Des marchés lancés en matière de transport scolaire, d'impressions... ont également permis de dégager des marges de manœuvre, avec une réduction des coûts sur ces postes de dépenses.

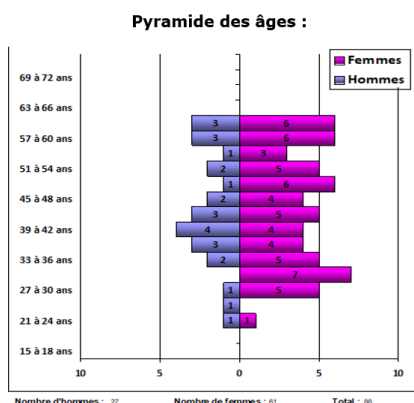


- ❖ Au 30 novembre 2020, la collectivité dispose de 89,5 emplois permanents ouverts au budget soit 81 équivalents temps plein.
- ❖ La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renforce les obligations des établissements publics locaux en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle introduit un assouplissement au recours à la forme contractuelle, la mise en place de la rupture conventionnelle et une refonte du dialogue social. Mais elle oblige aussi les collectivités à préciser au travers de lignes directrices de gestion l'orientation qu'elles entendent donner en matière de pilotage de la masse salariale et stratégie RH.
- ❖ Pour mémoire, le tableau détaillé des effectifs a été présenté lors du conseil municipal du 24 septembre 2020. Il est de nouveau présenté au cours de cette séance suite au passage en Commission Administrative Paritaire (CAP) et en Comité Technique (CT) des tableaux d'avancement. Il est également fourni en annexe des documents budgétaires « budget primitif » et « compte administratif ».

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

■ Structure des effectifs





Absences pour maladie

Type d'absence	Nombre d'agents	Nombre de jours *
Maladie ordinaire	34	468
Longue maladie	0	0
Maladie pro	1	365
Disponibilité d'office	2	730
Accident du travail	0	0

- 2 agents ont été placés en temps partiel thérapeutique :
=> 1 agent à 90 % (12/05 au 31/07), 1 agent à 50 % (depuis le 01/05)
- 1 agent est suivi par un ergonome pour adapter son poste de travail.
- * 1 arrêt de travail dure en moyenne 13,7 jours

■ Mouvements

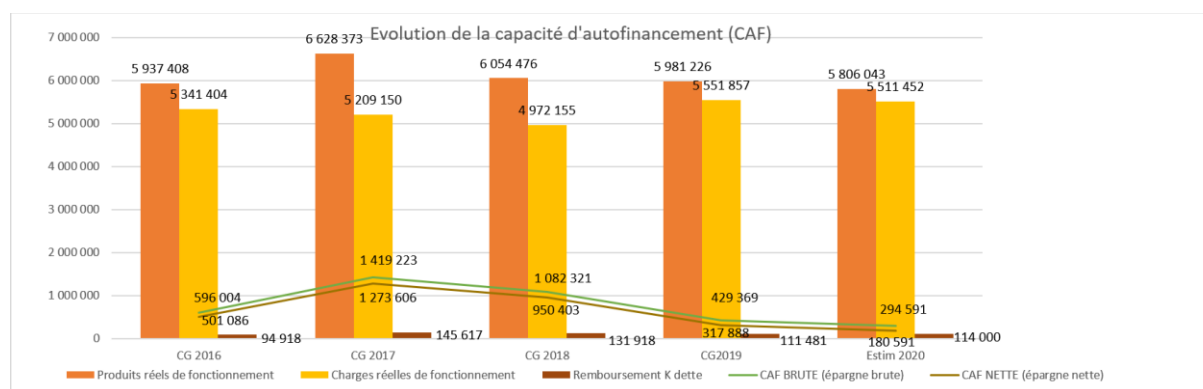
En 2020, 7 agents ont intégré les effectifs (dont un agent réintégré suite à une disponibilité) et 7 sont partis : 43 % ont muté et 57 % ont fait valoir leurs droits à retraite.

■ Évolution professionnelle

- ❖ 3 lauréats de concours (fin 2019), 1 nommé et 2 en attente de nomination
- ❖ 5 contractuels ont été stagiaires
- ❖ 5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade
- ❖ 13 agents ont bénéficié d'un reclassement avant dernière phase du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)
- ❖ 15 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

B. Solde intermédiaire de gestion

- ❖ L'exercice 2020 est estimé dans l'attente de la clôture définitive des comptes avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- ❖ Tel qu'indiqué lors des orientations budgétaires 2020, Bois-le-Roi est confrontée, comme toutes les communes, à une érosion de son épargne brute de gestion par la conjonction de sa contribution à l'effort de réduction de la dette publique, l'effet des évolutions législatives et réglementaires sur ces charges de gestion et l'augmentation croissante des besoins à satisfaire en termes de politique publique. L'effet de ciseau qui en résulte réduit les marges de manœuvre de la collectivité, atténué jusque-là par le fond de roulement.
- ❖ Nota bene : le « soubresaut » 2017 résulte de l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau. L'année 2019 présente une épargne comparable à celle de 2016.

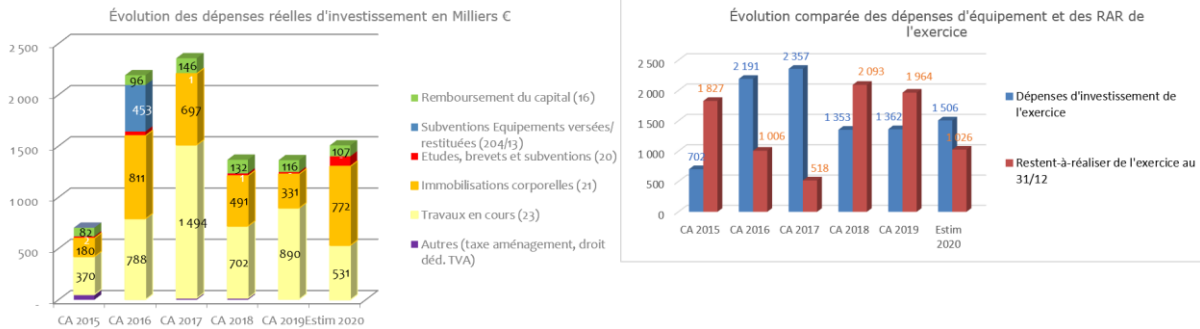


C. Structure et évolution du budget en investissement

- ❖ De 2015 à 2019, la commune de Bois-le-Roi a investi 6,8 M€ (hors remboursement de capital et reversement de subvention en 2016).
- ❖ Soit une capacité annuelle moyenne de dépenses d'1,4 M€.
- ❖ Sur cette période, ont notamment été réalisés des travaux relatifs à :

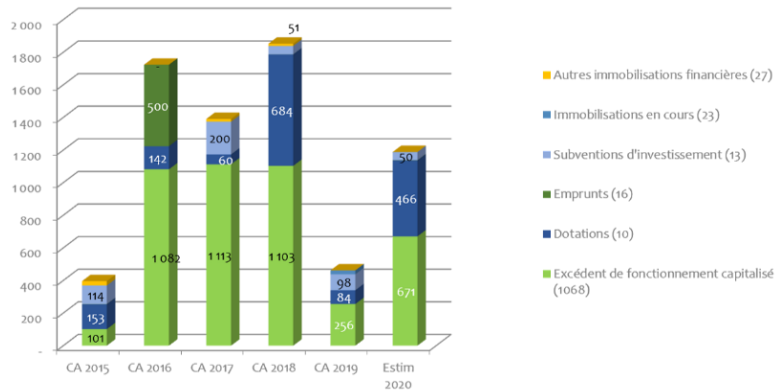
- ✓ la voirie : reprise totale des avenues du Maréchal Leclerc, du 23 août, Roll-Gallieni (cette dernière n'étant pas terminée, la 3^{ème} phase étant en cours de finalisation) ;
- ✓ l'adaptation et la rénovation du patrimoine bâti (agrandissement de l'école maternelle) ;
- ✓ la création de la salle multi activités.

- ❖ À noter qu'en 2016, la commune a dû restituer une subvention d'environ 450 k€ qui lui avait été versée pour la réalisation du centre culturel.
- ❖ Cette année, pour la construction de la médiathèque, la commune a obtenu une subvention de la DRAC de 770 k€.



D. Structure des recettes d'investissement

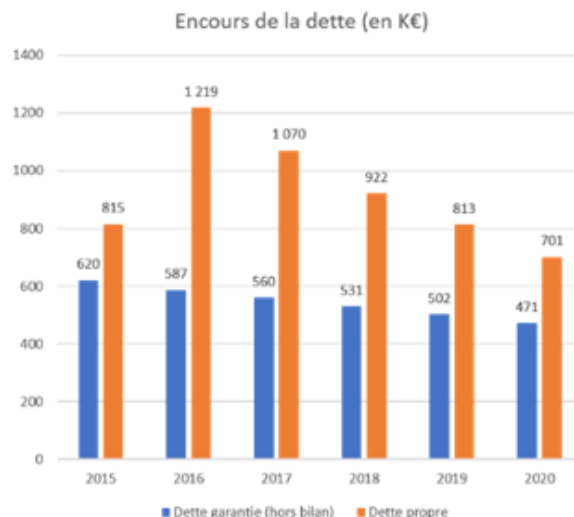
- ❖ Les recettes perçues au titre des investissements se composent de fonds propres (au compte 1068), de dotations et subventions d'équipement (aux chapitres 10 et 13) et de recours à l'emprunt (chapitre 16).
- ❖ Sur la période 2015-2020, le financement des opérations d'investissements a été assuré au deux-tiers par des fonds propres.
- ❖ Les financements extérieurs (subventions d'équipement État, Région IDF, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CA Pays de Fontainebleau, CAF...) sont mobilisés en fonction des projets.
- ❖ Financement non affecté à un investissement déterminé à hauteur de 500 k€ en 2016.



E. Structure de la dette

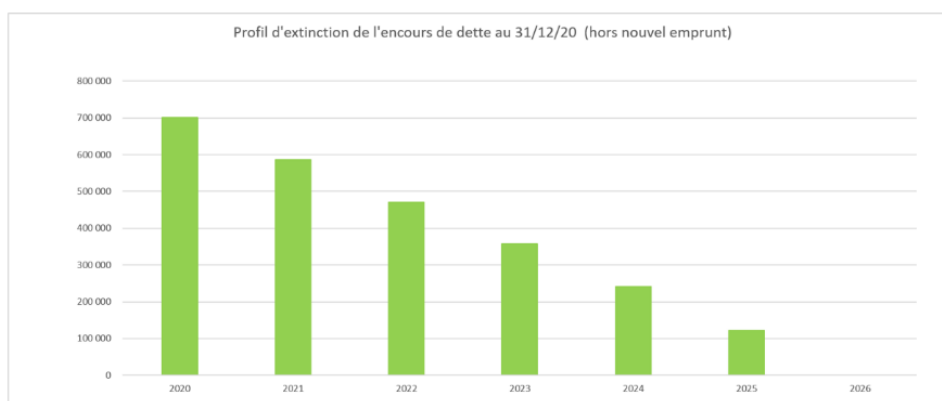
▪ Dette directe

- ❖ À la clôture 2019, l'encours de la dette est de 138 € par habitant (environ 5 900 pour la commune). Celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 693 € par habitant (donnée 2018).
- ❖ La capacité de désendettement estimée (ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette) représente 2,3 années au 31/12/20 (701 K€ de dette / 295 K€ d'épargne brute) contre près de 5 pour la moyenne des communes de même strate au niveau départemental.
- ❖ Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 3 emprunts à taux fixes.
- ❖ La commune aura remboursé tous ses emprunts actuels en 2025.



▪ Engagements donnés / garanties d'emprunt

- ❖ En plus de cette dette propre, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits : deux par des bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune et un par une association communale.



V. ANALYSE PROSPECTIVE

A. Fiscalité 2021

▪ Fiscalité directe

Il n'est pas prévu de revoir les taux d'imposition en 2021. Ils sont inchangés depuis 2002.

Taxe	Taux (%)
Habitation	13,22
Foncier bâti	26,93
Foncier non bâti	61,20

- ❖ Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des ménages en 2020, puis progressivement pour les 20 % restants. L'État a prévu un mécanisme de compensation pris directement sur la part départementale du foncier bâti et l'application d'un coefficient correcteur établi à partir des bases d'imposition 2018. En revanche, le détail des répercussions pour les contribuables non concernés par la suppression (résidences secondaires, logements vacants) n'est pas précisé.

▪ Fiscalité indirecte

- ❖ Il est à noter que le projet de Loi de Finances 2021 prévoit qu'à partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et

départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

▪ Tarifs municipaux

Il n'est pas prévu de revoir la grille tarifaire en 2021 en dehors de la révision annuelle des tarifs périscolaires en juin.

B. Participations et subventions 2021

▪ Participation aux organismes 2021

- ❖ En 2019, la participation versée au CCAS est passée de 60 à 90 k€. En 2021, il est envisagé de verser la somme de 130 k€ notamment en raison de l'augmentation des aides accordées et services rendus à la population.
- ❖ La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours est payée par la CAPF, par déduction sur l'Attribution de compensation versée à la commune. Il n'a pas été signalé de modification sur ce point par la CAPF, le coût net pour la commune reste donc le même.
- ❖ Reconduction de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne. Cet établissement public agit en maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le raccordement au réseau des particuliers, l'optimisation des installations d'éclairage public, le géo référencement des données en matière de réseaux, de points de comptage et d'éclairage.

▪ Subventions 2021

- ❖ Il est envisagé de maintenir l'effort en matière de subventions aux associations en 2021, mais sans augmentation nouvelle. Dans le même esprit, il est proposé de reconduire l'appel à projet « Bois-le-Roi fête la nature ».
- ❖ En juillet 2019 ont été mises en place des mesures incitatives à l'installation des médecins généralistes et dentistes. Il est proposé de reconduire ces dispositifs, ajustables en fonction des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.
- ❖ En décembre 2019, la collectivité a décidé d'inscrire 304 k€ de subventions d'équipement pour participer au financement de travaux sur les réseaux d'eau potable. Le transfert de compétence à l'agglomération empêche le financement par la collectivité sauf à mettre en place un fonds de concours, qui constitue une dérogation réglementairement conforme. Ceci permet à la collectivité de conserver les excédents du budget annexe de l'eau dissout au 31 décembre 2017 tout en apportant son concours à la collectivité compétente. Un règlement de fonds de concours précisant les conditions de mobilisations de ces crédits pourra être défini avec l'agglomération.

C. Prospective financière

Simulation en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAE 2020	2021
013 – atténuation de charges	71	71	43	89	45
70 – produits des services	333	351	374	225	300
73 – impôts et taxes	4 751	4 627	4 715	4 714	4 780
74 – dotations et subventions	907	758	766	701	750
75 – autres produits de gestion courante	567	108	70	75	70
76 – produits financiers	10	0	0	0	0
77 – produits exceptionnels	0	139	13	2	5
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 638	6 055	5 981	5 806	5 950
011 – charges à caractère général 2019)	1545	1 444	1 559	1 510	1 580
012 – charges de personnel	2793	2 824	3 037	3 157	3 250
014 – atténuation de produits	103	85	185	85	85
65 – autres charges de gestion courante	721	592	723	698	750
66 – charges financières (hors emprunt nouveau)	30	25	22	20	21
66 – charges financières (si et seulement si emprunt nouveau)	0	0	0	0	0
67 – charges exceptionnelles	16	2	24	41	25
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 209	4 972	5 550	5 511	5 711
Epargne Brute	1 429	1 083	431	295	239
Remboursement du capital de la dette (hors emprunt nouveau)	139	132	115	111	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0
Epargne Nette	1 290	951	316	184	125
ratio en % des produits de fonctionnement	24,8%	19,1%	5,7%	3,3%	2,2%

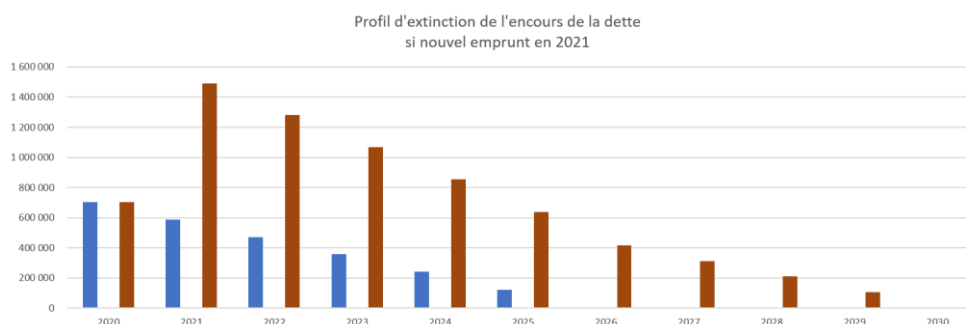
D. Capacité d'investissement

Simulation en milliers €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CAE 2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 638	6 055	5 981	5 806	5 950
Dépenses réelles de fonctionnement	5 209	4 972	5 550	5 511	5 711
Epargne Brute	1 429	1 083	431	295	239
Remboursement du capital de la dette (hors emprunt nouveau)	139	132	115	111	114
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0
Epargne Nette (1)	1 290	951	316	184	125
10 - Dotations (taxe d'aménagement : moy. 4 derniers CA)	60	52	84	58	58
10 - FCTVA	0	632	0	398	200
10 - Dotations en réserve	1 112	1 103	255	671	160
13 - Subventions d'équipement	200	51	98	50	850
Recettes réelles d'investissement (2)	1 372	1 838	437	1 177	1 268
CAPACITE D'INVESTISSEMENT (=1+2)	2 662	2 772	753	1 361	1 393

NB : Les subventions d'équipements : la subvention pour la médiathèque n'est pas comprise dans ce montant car au moment de l'élaboration de ce ROB, elle n'est pas encore arrivée. Il faudra ajouter 750 000 € aux 50 000 € du tableau. Et en 2021, il y aura 315 000 € de dotation de la part de la Région pour la médiathèque.

- ❖ L'estimation de cet autofinancement prévisionnel doit être considérée avec réserve compte tenu des incertitudes pesant sur le bloc communal et des réalisations effectives.

E. Besoin d'investissement



M. REYJAL présente une simulation de profil d'extinction de la dette en cas de nouvel emprunt en 2021 d'1,5 millions d'euros sur 10 ans au taux de 1,2 %.

M. PERRIN et Mme GIRE indiquent que sur le ROB version papier, il est écrit 1 million d'euros.

Monsieur REYJAL précise que c'est une erreur et qu'il s'agit bien d'1,5 millions d'euros.

VI. Covid-19 – Zoom sur un choc externe imprévisible

La crise sanitaire et la pandémie mondiale qui font suite à l'apparition de la Covid-19 constituent un véritable choc externe en matière d'économie. Les répercussions se sont faites, se font et se feront encore sentir sur les années à venir que ce soit sur les ménages, les entreprises mais également sur l'État et les collectivités territoriales avec une hausse du besoin de financements publics.

À l'échelle de Bois-le-Roi, l'impact sur le budget communal se traduit comme suit :

➤ augmentation

Explosion des articles c/60628-fct (autres fournitures non stockées – Payé : 31 150 € / Budgété : 3 600 €) et c/60631 et 60632 et (fournitures d'entretien – Payé 9 800 € / Budgété : 111 550 €) suite à l'achat des masques (pour la population en avril/mai et pour les agents depuis lors), de gels hydroalcooliques et autres sprays désinfectants.

Il est à noter que l'État s'est engagé à contribuer au financement des masques (chirurgicaux et lavables) achetés, à compter du 13 avril 2020, à hauteur de 50 %. La commune a bien effectué la demande de subvention et a obtenu la notification de prise en charge ;

➤ absorption

Article c/611-fct (contrats de prestation – Payé 26 900 € sur 246 700 € budgété) suite au recours à un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux. En effet, en raison de l'application de protocoles sanitaires successifs plus ou moins stricts, la commune a eu recours à plusieurs reprises aux services d'une société de nettoyage en sus de ses effectifs + la signature d'un contrat pour la retransmission / prise de son des conseils municipaux ne permettant plus l'accueil du public (8 000 € à venir sur 2021).

Articles c/2183-invnt (matériel de bureau et informatique – 55 000 € sur 166 130 €), c/6156-fct (maintenance) : achats supplémentaires d'ordinateurs et de services associés pour faciliter le télétravail (accès aux dossiers mais aussi organisation de réunions à distance) des agents pour lesquels cette modalité est possible.

Par ailleurs, la commune a versé une prime Covid aux agents pour un montant d'environ 16 500 € (012-fct).

VII. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

A. Préserver notre environnement

▪ Retour sur l'année 2020

❖ Lancement de la modification n°3 du PLU : phase de concertation, enquête publique reportée (Covid-19).

- ✓ Protection des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers les plus remarquables de son territoire en utilisant notamment les outils de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Protéger le quartier de la gare : continuité de commerces, limitation des constructions dans un périmètre d'attente.

❖ Mise en place d'un groupe de travail Développement durable et environnement.

▪ Projets 2021 - Environnement

- ❖ Plusieurs dossiers majeurs conduits par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur lesquels la commune est partie prenante : poursuite de la mise en œuvre du Projet de Territoire ; mise en application du Règlement Local de Publicité intercommunal applicable depuis juillet 2020 ; contribution au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : optimisation de l'éclairage public, amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique lors des travaux de rénovation ou d'entretien des bâtiments publics, amélioration des réseaux, mobilités (voir infra).
- ❖ Poursuite des démarches engagées en termes de prévention des pollutions (démarche zérophyto, actions ciblées en lien avec le SMICTOM).
- ❖ Réalisation d'un atlas de la biodiversité : établir un état des lieux, identifier les pressions, menaces et enjeux de préservation pour établir des recommandations pour l'élaboration d'un Plan d'Action Biodiversité Communale et sensibiliser tous les acteurs à la démarche.
- ❖ Préparation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

B. Faciliter les mobilités douces et améliorer les voiries

▪ Retour sur l'année 2020

❖ Les travaux de l'avenue Alfred Roll, après avoir été interrompus pendant le confinement, ont repris. La phase 3 est toujours en cours et devrait se solder par la réfection de la place Jeanne Pladet. Pour rappel, le Département a financé le renouvellement de la couche de roulement de cette voie.

▪ Projets 2021 - Mobilités et déplacements

- ❖ Élaboration d'un plan de circulation communal pour améliorer la coexistence sécurisée des modes de déplacements.
- ❖ Lancement des travaux du cheminement entre la gare et la rue de Bellevue.
- ❖ Déploiement de stations de réparation autonomes pour les vélos, stationnements vélos.
- ❖ Installation d'une signalétique directionnelle orientant vers les commerces de la commune.

▪ **Projets 2021 - Travaux de voirie**

- ❖ Achèvement des travaux de l'avenue Alfred Roll et de la place Jeanne Pladet.
- ❖ Création d'aménagements spécifiques sur la place de la Gare pour en limiter l'accès aux véhicules.
- ❖ Lancement des travaux de requalification de l'avenue Foch (trottoirs accessibles PMR et enfouissement des réseaux) en collaboration avec le Département de Seine-et-Marne (rénovation de la chaussée), entre l'église et l'avenue Paul Doumer.
- ❖ Lancement des études concernant la requalification des places de la Cité/République, de la place du Général de Gaulle, en fonction de l'avancement du plan de circulation.
- ❖ Confortement de la rue de Seine.
- ❖ Chaque année, près de 150 k€ sont affectés sur la section de fonctionnement pour les travaux d'entretien de voirie.

C. Investir pour l'avenir et préserver notre patrimoine

▪ **Retour sur l'année 2020**

- ❖ Investissements structurants : construction de la salle multi-activités (livraison novembre 2020), rénovation complète de la toiture de l'école des Viarons (été 2020), dépôt du permis de construire de la médiathèque (en cours d'instruction).
- ❖ Sécurisation du stade Langenargen.
- ❖ Poursuite des travaux de restauration du patrimoine mobilier de la commune : restauration de tableaux et des registres d'actes (numérisation).
- ❖ Cimetière : restauration de la croix et d'un portail.

▪ **Projets 2021 - Investissements structurants**

- ❖ Lancement du chantier de construction de la médiathèque et de l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement (module supplémentaire pour les 3/6 ans).
- ❖ Lancement de la maîtrise d'œuvre pour le Pôle petite enfance.
- ❖ Lancement des études du projet de maison de santé.

▪ **Projets 2021 - Patrimoine immobilier**

- ❖ Campagne de rafraîchissement des peintures des écoles communales, amélioration des clôtures (rehaussement murets, « remplissage » portails, pose de brise vue...), création d'une pergola bioclimatique à l'école Olivier Métra, 2ème phase de changement des huisseries du bâtiment de la crèche.
- ❖ Poursuite de la démarche de transfert des équipements sportifs (Complexe Langenargen et Foucherolles) à la CAPF.
- ❖ Poursuite de la mise en accessibilité à tous les handicaps (moteur, visuel, auditif...) des bâtiments communaux, campagne de mise à jour de la signalétique horizontale et verticale.
- ❖ Église : actualisation des études de sondage, réalisation de mesures conservatoires.
- ❖ Cimetière : restauration du grand portail et réalisation d'un audit sur le cimetière (gestion des concessions...).

D. Soutenir le tissu associatif et économique

▪ **Retour sur l'année 2020**

- ❖ Mise en place d'animations culturelles, travail en lien avec les associations communales.
- ❖ Soutien aux associations locales et développement de partenariats dans le cadre d'appels à projets.
- ❖ Mise en place d'un espace dédié aux professionnels de Bois-le-Roi sur le site, développement des partenariats pour accompagner les acteurs économiques locaux dans leurs projets avec la CCI (plateforme « Ma place de Noël » ...).
- ❖ Organisation du marché et accompagnement des commerces pendant le confinement, informations et contacts avec les professionnels de la commune.

▪ **Projets 2021**

- ❖ Réflexion sur la création d'un guide pratique recensant les services municipaux, les commerces, les associations, et toutes les informations pratiques utiles.
- ❖ Suivi de l'espace professionnel sur le site communal, accompagnement des initiatives et installations des professionnels sur la commune.

- ❖ Accompagnement de la mise en place d'un projet de soins, travail en collaboration avec les professionnels de santé et collaboration avec Chartrettes pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens sur nos communes.

▪ **Vie associative, culturelle et sportive**

- ❖ Poursuite du soutien aux associations locales et développement de partenariats dans le cadre d'appels à projets.
- ❖ Relance de la saison culturelle en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- ❖ Poursuite de l'accompagnement des associations sportives, extension des créneaux pris en charge (salle Marcel Paul), coopération avec les autres communes de la CAPF et notamment Chartrettes.

E. Adapter les moyens généraux et fonctions supports

▪ **Retour sur l'année 2020**

- ❖ Organisation des services et de la gestion des agents délégués (CCAS, SMEAG).
- ❖ Acquisition d'un nouvel utilitaire pour les services techniques, d'un tracteur et d'un « city clean », renouvellement de deux véhicules de service (marque Logan) par deux voitures électriques.

▪ **Projets 2021**

- ❖ Mise en œuvre de la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Chartrettes.
- ❖ Poursuite amélioration et renouvellement des équipements de sécurité et de prévention : acquisition d'une caméra nomade et de 6 caméras LAPI (Lecture automatique des plaques d'immatriculation), détecteurs de stupéfiants, gilets pare-balles police municipale.
- ❖ Acquisition de matériel facilitant l'entretien et le désherbage des allées du cimetière, et poursuite du renouvellement des véhicules communaux.
- ❖ Matériel et licences informatiques : acquisition d'un logiciel de gestion du courrier arrivant et sortant, d'un nouveau logiciel ressources humaines et d'un nouveau portail famille. Poursuite du déploiement dans les écoles de nouveaux outils numériques (ENI...).
- ❖ Mobilier : renouvellement du mobilier (tables + chaises) de la salle du conseil municipal.
- ❖ Renouvellement d'une partie du matériel servant aux manifestations (barnums, tables, chaises...).

F. Progresser dans la proximité et l'écoute des habitants

▪ **Retour sur l'année 2020**

- ❖ Publication BLR Magazine et création d'une feuille d'info BLR Mag'.
- ❖ Permanences des élus, réunions publiques sur les projets, rencontres avec les habitants.
- ❖ Refonte des dispositifs d'aide du CCAS.
- ❖ Prévention auprès des jeunes, organisation des journées de sécurité et de prévention jeunesse (JSPJ), reportées en raison du contexte sanitaire.

▪ **Projets 2021**

- ❖ Maintien des permanences des élus, relance des cafés du Maire.
- ❖ Maintien de la communication sur les projets, organisation de réunions publiques ciblées.
- ❖ Développement de la participation des habitants : consultations citoyennes, budgets participatifs...
- ❖ Lancement d'une application citoyenne dédiée à Bois-le-Roi permettant de suivre les actualités de la commune et de signaler des dysfonctionnements (nids de poule, éclairages défectueux...).
- ❖ Organisation des journées de sécurité et de prévention jeunesse (JSPJ) en partenariat avec la CAPF auprès des collégiens et poursuite des interventions auprès des écoles communales.

➤ **Plan pluriannuel des investissements 2020-2022**

Annexe 1 - Engagements pluriannuels envisagés en investissement sur la période 2020-2022

Ce plan sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution des projets

PLANIFIER LA RENOVATION DES VOIRIES ET LIMITER LA VITESSE						
Investissements (montants en TTC)		RAR 2020		Projets / Estimatif 2021		Projets / Estimatif 2022
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
Voiries	Av Alfred Roll	559 408				
	Aire de contournement collège		156 505			
	Terre des roches			80 000		
	Rue de Seine			120 000		
	Cheminement Bellevue	1 596		220 000	123 000	
	Rue des Sespois	terminé en 2020				
	Avenue Foch 2 ^e partie	35 100		1 000 000	50 000	
	Places Cité/République			30 000		500 000 30 000
	Place Charles De Gaulle					
Réseaux	Rue Carnot					700 000
	électrification					
Aménagements	Plan de circulation			50 000		
	Installations de voirie			150 000		150 000
Plantations	arbres, massifs, tiny forest			20 000		20 000
Terrains, études, urbanisme		45 000		20 000		20 000
Mobilité	Station réparation autonome			2 500	1 250	
SOUS-TOTAL / CADRE DE VIE		641 104	156 505	1 692 500	174 250	1 390 000 30 000
PRESERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL						
Investissements (montants en TTC)		RAR 2020		Projets / Estimatif 2021		Projets / Estimatif 2022
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
Atlas de la Biodiversité				56 000	ABC 2021	
Accessibilité	ADAP (mise aux normes)			20 000		20 000
Bâtiments	Améliorations & aménagements			50 000		
	Chaudière Mairie			7 500		
	Réhabilitation La Boissière			100 000		
	Création lieu de stockage matériel technique suite construction maison de santé			50 000		50 000
Eglise	Sondage et mise en œuvre			50 000		300 000
Œuvres d'art	Restauration tableaux	5 970	2 588	1 392	581	
Cimetière	Restauration croix, portails			5 000		
SOUS-TOTAL / PATRIMOINE		5 970	2 588	339 892	581	370 000 0
VIE DE L'ENFANT						
Investissements (montants en TTC)		RAR 2020		Projets / Estimatif 2021		Projets / Estimatif 2022
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
Ecoles	Toiture Viarons école-cantine	301 037				
	Campagne de rafraîchissement des peintures			20 000		
	Pergola bioclimatique O. métra			20 000		
	Équipement numérique ENI	13 700		25 000		
	Équipement numérique Tablettes O. Métra			12 000		
	ALSH	88 817	135 640			
ALSH	Satellite supplémentaire			350 000		
Crèche associative	Changement des huisseries			15 000		
Crèche	Projet de nouvel équipement	7 824		30 000		400 000 caf
SOUS-TOTAL / VIE DE L'ENFANT		411 379	135 640	472 000	0	400 000 0
VIVRE ENSEMBLE						
Investissements (montants en TTC)		RAR 2020		Projets / Estimatif 2021		Projets / Estimatif 2022
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
Médiathèque		144 822		1 300 000	1 085 000	800 000
Centre de santé				30 000		1 000 000
Maison des asso. (mise en accessibilité)						10 000
Ecole de musique						100 000
SOUS-TOTAL / VIVRE ENSEMBLE		144 822	0	1 330 000	1 085 000	1 910 000 0
PREVENTION / SECURITE						
Investissements (montants en TTC)		RAR 2020		Projets / Estimatif 2021		Projets / Estimatif 2022
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
Video protection espaces publics			124 722			
Sécurisation place de la gare				30 000		
Caméras nomades				10 000		
Caméras LAPI				12 000		
SOUS-TOTAL / PREVENTION-SECURITE		0	124 722	52 000	0	0 0
MOYENS GENERAUX & FONCTIONS SUPPORTS						
Investissements (montants en TTC)		RAR 2020		Projets / Estimatif 2021		Projets / Estimatif 2022
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
Véhicules et engins		28 519		50 000		25 000
Matériel d'entretien / outillage				8 000		
Matériel & licences informatiques				70 000		70 000
Mobiliers salle du conseil municipal				8 000		5 000
Matériel manifestations				5 000		5 000
SOUS-TOTAL / MOYENS GENERAUX		28 519	0	141 000	0	105 000
TOTAL PPI						
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses recettes
TOTAL DEPENSES / RECETTES ESTIMEES		1 231 794	419 455	4 027 392	1 259 831	4 175 000 30 000

Présentation faite du rapport, les membres du conseil municipal sont invités à en débattre.

Avant de laisser la parole aux membres des oppositions, Monsieur le Maire souhaite remercier M. REYJAL ainsi que les services qui ont travaillé sur ce document dont le choix a été fait d'être présenté avant 2021.

Mme GIRE indique que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre d'avoir un débat, une discussion sur les priorités de la municipalité en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

On a donc à analyser les projets principaux en tenant compte des contraintes, pas seulement budgétaires, mais également environnementales et sociales, et ensuite construire une hiérarchisation dans le temps en fonction de ces contraintes budgétaires.

Elle souhaite tout d'abord discuter sur les projets et sur leur hiérarchisation.

Dans le rapport, sont présentés les projets pour 2021. Il est dommage de ne pas avoir une prospective plus longue qui est à priori le principe du pilotage pour lequel cet exercice est fait. Le dernier document dont il est fait allusion est un document important par rapport à ce DOB. Il s'agit du Plan pluriannuel d'investissement.

Cette présentation des projets 2021 est faite sans hiérarchisation, ce qui est gênant. Elle imagine que c'était voulu, pour avoir la somme de tous les projets.

M. REYJAL répond que l'objectif était d'être exhaustif.

Mme GIRE confirme donc que cela était voulu. Il semble utile que soient apportées des précisions sur la hiérarchisation des investissements et sur leur positionnement dans la durée.

Dans la 1^{ère} rubrique intitulée "préservez votre environnement", la liste écologiste et citoyenne acte favorablement le projet de prendre en compte la conservation de la biodiversité pour l'élaboration du plan d'action biodiversité communale et de son utilisation pour peser dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Le deuxième point que Mme GIRE souhaite aborder concerne la formulation dans le rapport vis à vis de la contribution au plan climat air énergie territorial qui laisse supposer que Bois-le-Roi se repose uniquement sur les actions de la Communauté d'agglomération. Elle pense que c'est uniquement dans le rapport et n'imagine pas que ce soit vrai dans la réalité. Ces actions sont utiles mais la commune doit être active sur ces points. Il est indispensable de consacrer des investissements prioritaires à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Qu'est-il prévu à ce sujet dans le temps et de façon urgente pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ? Pour l'adaptation à des périodes plus chaudes, on doit également faire des investissements rapides pour revégétaliser les écoles et les places. Est-ce prévu ?

Dans la 2^{ème} rubrique "mobilités douces et amélioration de voirie", une belle satisfaction de voir que l'élaboration du plan de circulation communal est programmée pour 2021. C'était une de leur demande depuis plusieurs années. Ils craignent juste que ce plan arrive après les travaux. Mais c'est mieux maintenant que pas du tout.

Pour la 3^{ème} rubrique "investir pour l'avenir et préserver notre patrimoine", les projets structurants ont été mis en avant : médiathèque, extension du centre de loisirs, pôle petite enfance, maison de santé. Il n'y a aucun problème sur ces projets qui sont nécessaires pour l'avenir. La question sur ce point concerne la programmation dans le temps de ces équipements majeurs et qui n'est pas vraiment détaillée. Quelle est-elle ?

Des remarques par rapport à la rubrique "progresser dans la proximité et l'écoute des habitants". Il est question du développement de la participation des habitants (consultation citoyenne, budget participatif). Qu'en est-il de la création des conseils de quartier ? Elle reviendra sur ce débat au moment du règlement intérieur, peut-être que les choses changeront. Il semble qu'une application citoyenne ne sera pas suffisante pour parler de consultation citoyenne et de budget participatif.

Elle souhaite finir sur le fait que, dans le ROB, les actions sociales envisagées ne sont que très peu évoquées. C'est un point qui doit être mis en avant. La prise en compte de la crise sociale doit aussi être faite à Bois-le-Roi. Ils ont bien noté l'augmentation prévue pour le CCAS de 50 000 €.

M. REYJAL rectifie le montant de l'augmentation qui est de 40 000 €.

Mme GIRE poursuit en indiquant que cette augmentation est un effort qui permettra un volet plus

important en faveur des aides d'urgence vis à vis des aînés, des familles, et des jeunes mais une politique sociale s'affirme aussi par une politique d'accessibilité pour tous aux services, à l'activité culturelle et sportive. Elle souhaite savoir si Monsieur le Maire a l'intention d'appliquer le quotient familial, principe du taux d'effort pour l'accès aux services communaux (restauration, centre de loisirs) et pour favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives.

Sur les besoins sociaux, elle souhaite savoir s'il est prévu de procéder à une analyse des besoins sociaux sur Bois-le-Roi. Elle ne parle pas seulement d'un rapport d'activité des activités du CCAS mais réellement d'une prospective. Vu la situation actuelle, cela pourrait être programmé. Elle laisse la parole à M. PERRIN pour évoquer les questions relatives aux contraintes budgétaires et aux besoins de financement.

Monsieur le Maire répond que les travaux d'amélioration du patrimoine bâti est un sujet complexe qui fera partie des projets à étudier.

Il précise que le PCAET (Plan Climat Énergie Territorial) est de compétence intercommunale et qu'il est normal qu'il soit évoqué comme tel. Il doit maintenant se décliner au niveau communal. Il ne faut pas ignorer ce document élaboré en collaboration avec les autres communes de l'agglomération.

En ce qui concerne la végétalisation des places et des cours d'école, c'est prévu et c'est d'ailleurs ce qui sera fait sur le projet de la place Jeanne Platet qui est en cours. Ce sujet sera travaillé dans le groupe développement durable.

La programmation des projets structurants va s'affiner. L'ensemble des curseurs sera utilisé : aspects financiers, urgence de ces réalisations.

Les projets ont été posés sur papier, il convient maintenant de travailler sur la programmation dans le temps.

En ce qui concerne l'aspect démocratie locale et participation du citoyen, Monsieur le Maire entend que l'application citoyenne n'est pas suffisante, mais il s'agit là d'une première étape. Il ajoute que les conseils de quartiers ne sont pas le bon outil pour le faire. C'est un désaccord qu'ils ont mais il respecte le point de vue de Mme GIRE. Il faudra aller chercher les habitants pour les associer aux projets.

En ce qui concerne l'action sociale, celle-ci sera travaillée dans le cadre du CCAS.

M. DE OLIVEIRA prend la parole. L'action sociale et l'analyse des besoins sociaux sont intimement liées puisque l'une dépend de l'autre. Pour ce qui est de l'ABS (Analyse des besoins sociaux), c'est le gros projet 2021 car c'est sur lui que va reposer toute l'action sociale. Un questionnaire a été fait par le CCAS. Des groupes de travail vont être constitués pour en parler. Il est très vaste. On y parle de revenus, de mobilités, de transports, de nombre de personnes dans un foyer, de culture. L'idée est de le recalibrer en groupe de travail, de le diffuser et d'avoir "une première photo" de l'état social de la commune pour développer des politiques d'actions sociales.

Mme GIRE ne doutait pas qu'il se passait des choses au CCAS mais elle voulait souligner qu'il est important que cela apparaisse dans le ROB. Il ne s'agit pas seulement de dire qu'une subvention est attribuée au CCAS mais il est important de dire qu'une politique sociale est développée.

Elle souhaiterait également que les politiques tarifaires s'appliquent indépendamment du CCAS. Les politiques tarifaires qui pourraient être faites avant pourraient éviter les situations d'urgence sociale.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra les apprécier dans chacune des commissions adéquates ; il s'agit là d'un sujet de désaccord.

M. PERRIN intervient : "À quoi sert un ROB ? c'est un outil de mise en cohérence et il est d'autant plus important qu'il s'opère au début de la mandature. C'est fort logiquement la mise en musique du programme électoral de la majorité. En explorant les contraintes et en faisant des choix : la politique c'est l'art des choix. Le ROB est un élément important. Le débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires est un moment important, peut-être le moment le plus important de l'année civique municipale. Est-ce qu'on choisit avec les ressources que l'on a, des bâtiments ou des voiries, quels besoins on satisfait et quand le fait-on ? C'est-à-dire qu'on programme, on planifie ça sur la durée de la mandature. C'est le principe. C'est un appel à la cohérence intellectuelle et à la transparence.

Cela veut dire que le document doit être pluriannuel. Et là on pêche fortement sur la question. On doit parler du fonctionnement de l'investissement, c'est respectivement le Plan pluriannuel d'investissement et la prospective budgétaire. Les deux s'articulent.

On va programmer des résultats de fonctionnement en fonction des recettes et des dépenses de fonctionnement. Tout ceci va donner du carburant pour financer l'investissement. Puisqu'en définitive et c'est l'un des buts de ce rapport d'orientations budgétaires : savoir quelle est la part d'autofinancement qui sera dégagée, la part de fonds de roulement qui sera consacrée au financement des investissements majeurs ou, résiduellement, l'emprunt.

Alors la question est de savoir si le ROB est à la hauteur de ces enjeux : malheureusement non. Sur la forme, il a encore factuellement un certain nombre de scories qui auraient pu être facilement éliminées si le document avait été distribué en commission des finances. Cela pose des problèmes de cohérence. On ne sait pas si c'est 1 million ou 1,5 millions qui ont été empruntés. Le graphique peut être interprété comme un cumul de l'ensemble de la dette."

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une simulation qui cumule l'encours et l'emprunt nouveau d'un million d'euros.

M. PERRIN reprend. "Pourquoi 1 million ? Voilà une bonne question. Pourquoi ce million tombe-t-il là ? On ne sait pas et on ne peut pas le savoir puisque l'on n'a pas répondu à la question fondamentale de l'exploration de l'investissement à savoir confronter nos recettes d'investissement avec nos dépenses d'investissement. La PPI ne le fait pas. La critique de fond est qu'elle ne répond pas à la question essentielle c'est-à-dire le financement de la section d'investissement et de manière pluriannuelle. Il faut procéder à un petit retraitement." Ce que M. PERRIN a fait et en questionnant les documents de la commune, il demande comment le Maire finance en 2021 : 2 000 000 € et en 2022 : 3 484 000 € soit au total du reste à réaliser 6 251 000 €.

M. PERRIN interroge Monsieur le Maire "Comment les financez-vous ? Vous n'êtes pas capable en l'état d'y répondre car vous n'avez pas fait la prospective budgétaire qui permet de déterminer l'épargne 2020-2021-2022-2023-2024... et face à ça, déterminer le besoin en investissement. Vous ne comparez pas les deux. Vous ne pouvez pas déterminer quelle est la part de ponction du fonds de roulement et quelle est la part d'emprunt. On parle d'1 million. Ça aurait pu être 1,5 millions, 2 millions peu importe. D'autant plus que vous oubliez que dans la PPI vous oubliez 16 % de la valeur de la dépense d'investissement car vous n'intégrez pas le remboursement de FCTVA. C'est « ballot ! ». C'est de la recette ! C'est 16 % de l'ensemble de ce que vous allez dépenser, avec un décalage de N+1. Ce FCTVA n'est calculée ni sur 2020/2021 ni sur 2021/2022. Donc vous ne répondez pas à la question !

C'est-à-dire que cet outil, que doit être le rapport d'orientations budgétaires, vous l'utilisez comme un catalogue, c'est déjà une implication. Mais en l'occurrence, vous n'êtes pas capable de déterminer financièrement comment vous allez faire et dans quel état vous allez arriver en fin de mandat en ayant réalisé le plan au demeurant ambitieux (il ne sera pas tenu), qui est inscrit ici. Sachant que si on réécrit tout cela, vous avez nécessairement des coûts de fonctionnement induits (embauche de personnel pour la crèche, le fluide pour la médiathèque...). Tout ceci a besoin d'être programmé et d'être mis en coordination avec le calendrier des ouvertures des équipements. À partir du moment où vous ne le faites pas, vous êtes dans la gestion au fil de l'eau. Quand on regarde l'épargne nette, les recettes réelles de fonctionnement courantes moins les dépenses courantes auxquelles on enlève le remboursement capital qui est la matrice fondamentale pour alimenter en autofinancement l'investissement, elle s'étioule d'année en année. La question qui n'est pas abordée mais qui est sous-jacente est : si vous n'augmentez pas les impôts pendant la mandature, ce que je pense vous arriverez à tenir, comment nous, quand nous reprendrons la municipalité, allons-nous retrouver la maison ?

Au-delà de la boutade, c'est quand même une interrogation fondamentale. On voit bien, et on vous avait plusieurs fois arrêtés là-dessus : notre fiscalité est fragile ! Non pas sur la part essentielle fort heureusement – les contributions directes qui sont plutôt dynamiques – mais sur la part qui s'accroît fortement et qui est importante ici : les droits de mutation à titre onéreux, les DMTO qui sont liés à l'état de l'immobilier. On voit bien aujourd'hui que nos recettes de fonctionnement ont un creux qui est essentiellement induit par la baisse de fiscalité et si on creuse un peu, c'est cette DMTO qui, compte tenu de la crise, ralentit. Face à cela nous avons une baisse du fonctionnement qui est moins importante. Donc forcément, l'écart se réduit et on ne sait pas ce que l'année prochaine sera. Concernant les inscriptions, et il souhaite rassurer M. GAUTHIER, on ne devra pas emprunter 2,5 millions d'euros chaque année car vous ne ferez pas la totalité de ce que vous avez inscrit. Encore une fois les inscriptions sont insincères. Vous avez investi en mandat en 2020, moins qu'en 2019, et il reste des restes à réaliser particulièrement importants. En 2021, le principe sera le même. Donc les chiffres sont insincères puisque vous avez mandaté moins avec les restes à réaliser. Le mandat est de 25.5 % et les restes à réaliser sont de 21 %. C'est 46 % en 2020 des inscriptions du BP 2020 qui étaient de 5,6 K€ dont 2,6 K€ ont été consacrés à l'investissement. Il y a donc 3 K€ qui étaient fictifs. C'est 54%, plus de la moitié ! Cela veut

dire que les inscriptions étaient bidon. Et on remet le couvert l'année suivante et encore en 2022. On est toujours sur ces niveaux-là. Mais si on calcule avec vos chiffres sur ce qui sera réellement dépensé à partir de l'évaluation du FCTVA, on reste sur 1,5 K€, qui est malheureusement notre régime de croisière et qui fait que chaque année depuis les années 2000, hormis deux ans, nous sommes notablement en retard sur l'investissement des communes similaires. En 2019, la moyenne de la strate a accentué son investissement alors que nous, nous avons régressé par rapport à l'année précédente. Eux étaient en fin de mandat et ouvraient tous les bâtiments lancés en début de mandat. Et nous, malgré ce que vous nous avez dit pendant deux ans, vous avez mandaté moins d'investissement qu'en 2019. Donc quand le peloton accélère et que nous ralentissons, l'écart grandit. Métaphore cycliste pour être plus parlant. »

Monsieur le Maire répond qu'il faut comparer ce qui est comparable. Il rappelle que 2019 était une première année de mandat. On ne peut pas comparer les réalisations d'une première année de mandat avec des communes qui en étaient, elles, à leur 5^{ème} année de mandat. Il y a des effets de cycle et certaines années nous sommes au-dessus de la strate.

Monsieur le Maire constate que M. PERRIN sait déjà ce qui sera fait, ce qui ne le sera pas ou encore ce que l'équipe municipale n'est pas capable de faire. Il le remercie pour ses appréciations. Aujourd'hui le travail, la recherche des financements, la planification et l'organisation de ces investissements seront assujettis à la réception de subventions, du FCTVA, aux modes de financement que nous trouverons. Nous allons intégrer dans notre prévisionnel la faculté d'emprunter un million et ce n'est pas un chiffre qui sort de nulle part. C'est ce qui resterait à notre charge sur le projet de médiathèque.

M. PERRIN interrompt Monsieur le Maire en lui rappelant que la commune a déjà emprunté l'argent pour la médiathèque. Il y en a encore 800 000 € dans l'encours de dette actuel.

M. le Maire répond que cela peut s'adosser à ce chiffre-là mais qu'il s'agissait d'un emprunt pour un ancien projet qui n'a pas pu se réaliser. Il constate que M. PERRIN met en doute la capacité de l'équipe municipale à réaliser ces investissements et à être en capacité d'en suivre le financement. Il indique que la municipalité a peut-être l'ambition de poursuivre l'action communale et quoi qu'il se passe en 2026, il aura le souci de laisser des finances aussi saines et bonnes que celles qu'il a trouvées.

M. PERRIN ajoute qu'il souhaite que l'investissement soit fait mais s'il en croit la statistique depuis l'année 2000, on est toujours en dessous de la strate hormis 2 années. S'il prend 5 années de 2015 à 2019, période que M. REYJAL a mentionné pour encenser le plan d'investissement de la commune, Bois-le-Roi investit pour 6,8 M € alors que la strate est à 8.9 M €. On prend l'investissement de la strate par habitant et on multiplie par la population de Bois-le-Roi. Les choses étant rendues totalement comparables. Nous sommes, au terme de cette durée, 23% en dessous de la strate.

M. PERRIN précise qu'il peut remonter encore plus tôt mais ne voudrait pas remonter à l'époque de Monsieur LESOURD et de M. GUYOT pour lequel, ça devait déjà être le cas.

On est constamment en-dessous de l'effort pour une commune de notre taille ce qui fait que nous avons un fonds de roulement qui est abusivement, pléthoriquement important – ce qui réfute toute faillite. En revanche on est en retard sur la voirie, sur un certain nombre de choses qu'on est en train de rattraper mais on est en sous-investissement avec un fonds de roulement qui n'a pas été entamé parce que quand on ne faisait pas grand-chose on continuait de fiscaliser.

Monsieur le Maire a entendu son raisonnement. Ce qu'il faut prendre en compte puisque M. PERRIN remonte jusqu'à M. LESOURD, qui était Maire jusque dans les années 90, c'est que la commune de Bois-le-Roi a une évolution très sensible dans sa population durant cette période. Les investissements qui ont été réalisés, très nombreux, à partir de 2002 et 2008 avec la création de l'extension de l'école Olivier Métra, la création de l'extension de l'école Robert Lesourd, de l'accueil de loisirs, de plusieurs extensions sur des équipements sportifs avec la salle Jacques Evrat ou encore le dojo. Tous ces investissements ont été réalisés. La situation dans laquelle se trouve Bois-le-Roi est davantage de courir après l'évolution de sa population et c'est se tromper que de considérer que l'on a 5 600 habitants depuis plus de 40 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER indique que des habitants l'ont sollicité sur la rénovation de l'église qui a été budgétée pour 400 000 euros dans la PPI 2017, pour des travaux en 2019. Dans cette PPI, le budget est revu à la baisse, 350 000 euros qui incluent des études et des sondages. La réalisation des travaux est prévue

pour 2022. Pour ce type de travaux, M. GAUTHIER précise que plus on attend et plus ça se dégrade. Il souhaite avoir des éclaircissements sur ce point.

Monsieur le Maire indique que l'église fait l'objet d'une attention importante de la part de M. ROTH qui a rencontré un architecte pour travailler sur ce sujet. Un travail sera fait de manière très pragmatique en envisageant si nécessaire des mesures conservatoires pour protéger ce bâtiment au cours de l'année 2021. Des travaux complémentaires nécessitent encore d'être étudiés et approfondis. L'église est située sur un sol qui se contracte en période de canicule. L'été 2020 a été caniculaire et semble ne pas avoir amélioré la situation.

Un audit avait été réalisé il y a quelques années mais n'offrait pas de solutions très claires à mettre en œuvre. La municipalité y travaille.

M. GAUTHIER interroge Monsieur le Maire sur la baisse de budget de cette rénovation.

Monsieur le Maire répond que cette année sera dédiée aux audits et aux mesures conservatoires. Des travaux plus importants sont difficiles à envisager de manière précipitée en 2021.

M. GAUTHIER souhaite savoir si Monsieur le Maire a une idée du montant des dépenses de fonctionnement de la crèche.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra prendre en compte les dépenses de fonctionnement et la facturations des services.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique qu'il est prévu 40 000 euros pour les plantations d'arbres, massifs et tiny forest. Il souhaite en savoir plus sur la tiny forest ?

Monsieur le Maire invite M. BLONDAZ-GÉRARD à consulter internet pour savoir ce qu'est une tiny forest qui sont créées un peu partout en Europe. L'objectif est de construire une forêt avec plusieurs centaines d'arbres sur un espace équivalant à un terrain de tennis et il est intéressant d'y associer les écoles, les associations qui se préoccupent de nature et de diversité. Cela permet de faire un réservoir de biodiversité. Le projet sera travaillé dans le cadre du groupe de travail développement durable.

M. BLONDAZ-GÉRARD souhaite savoir quel est le but de la rénovation de la Boissière.

Monsieur le Maire répond que cette maison appartient à la commune depuis quelques années. Elle est aujourd'hui vacante et se dégrade. Elle fait partie du patrimoine privé de la commune et l'idée est de la réhabiliter et de faire des appartements que la commune mettrait en location, comme c'est le cas pour le reste du patrimoine privé de Bois-le-Roi.

M. BLONDAZ-GÉRARD souhaite en savoir plus sur le fonctionnement et le but des caméras nomades et des caméras LAPI.

Monsieur le Maire répond que les caméras nomades viendront compléter les caméras de vidéosurveillance fixes actuellement installées sur la commune.

M. HLAVAC poursuit en indiquant que l'idée est d'avoir des caméras que l'on peut déplacer dans un périmètre précis défini par la Préfecture. Les caméras LAPI permettent de relever les plaques d'immatriculation de façon automatique. Elles marquent sur la vidéo et horodatent le passage du véhicule. Sur requête de l'Officier de police judiciaire, on peut savoir où est allé le véhicule et s'il est ressorti de la commune.

M. HLAVAC précise qu'actuellement ce sont des heures de recherches effectuées manuellement.

Mme GIRE demande s'il y a beaucoup de requêtes.

M. HLAVAC indique qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a eu lieu hier matin. Il y a eu 8 ou 9 requêtes sur 2019 qui ont donné lieu à des poursuites. C'est à peu près le même ratio qu'à Fontainebleau.

Mme GIRE interroge M. HLAVAC en lui demandant si le nombre de requêtes est proportionnel au nombre de caméras installées.

M. HLAVAC répond que non.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2021 pour la commune de Bois-le-Roi en commission finances le 7 décembre 2020 et les modifications apportées à cette occasion ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2021 pour la commune de Bois-le-Roi ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière de la collectivité, de manière rétrospective et prospective en fonctionnement comme en investissement, des soldes intermédiaires de gestion, de la structure et de l'évolution de la dette, de la fiscalité et des tarifs municipaux, du personnel, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation réalisée en séance et les échanges intervenus à cette occasion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme BELMIN), M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à M. FONTANES), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme JALENQUES (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. ROTH), Mme BUSTEAU (pouvoir à M. BORDEREAUX), M. ACHARD (pouvoir à M. HLAVAC) ;

Contre (4) : Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN) ;

Abstentions (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

ACTE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour la commune de Bois-le-Roi ;

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2021 ci-annexé sera transmis sous quinze jours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS EN 2020
--

Monsieur REYJAL explique qu'afin de présenter un budget primitif de la commune pour 2021 tenant compte des résultats 2020, il est prévu de le voter le 28 janvier 2021, après un débat relatif aux orientations budgétaires à intervenir le 17 décembre 2020. Or, il apparaît que certaines opérations d'investissement vont démarrer au cours du premier trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dispositions sont encadrées par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses inscrites au budget 2020 étant de 5 562 481,86 €* hors remboursement du capital des emprunts et des dettes assimilées, dépenses imprévues (*dont 5 557 481,56 € de dépenses d'équipement).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 390 620,39 €, ramené à 1 388 250,00 €, tel que :

Investissement à intervenir au 1^{er} trimestre	Montant max
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles - Études de maîtrise d'œuvre (extension accueil de loisirs, maison médicale et/ou crèche) - Contrôles techniques adossés aux MOE (SPS, OPC, CT)	105 000,00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées - Participation aux travaux sur réseaux	76 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles - Voirie - Sécurisation de la place de la gare - Matériel informatique des écoles	252 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations corporelles en cours	954 000,00 €
Chapitre 27 – immobilisations financières	1 250,00 €
TOTAL	1 388 250,00 €

M. PERRIN souhaite attirer l'attention sur le fait que la délibération indique un considérant relatif au " vote du budget 2020 par chapitre de regroupement, sans vote formel sur les chapitres". C'est contradictoire avec les exigences du Code général des collectivités territoriales (CGCT) même si c'est une tolérance. Il rappelle que le Maire vote déjà un budget sans budget alors s'il vote sans chapitre ça serait pousser le bouchon un peu loin.

Il indique être content que les éléments aient été présentés par chapitre. Il pense y être un peu pour quelque chose. C'est 1 388 M € puisque c'est un quart de ce qui a été programmé, c'est la totalité, ou quasiment, de ce qui a été mandaté en 2019. Il indique que l'on vient clairement donc de revoter quasiment un budget. Il indique également le voter car c'est une bonne mesure que, pour sa part son groupe a toujours soutenu, contrairement à Monsieur le Maire.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU les délibérations relatives au budget 2020 et les documents budgétaires afférents ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT le vote du budget 2020 par chapitre de regroupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, et hors crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants ;

DIT que le montant maximal autorisé est de 1 390 620,39 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») ;

AFFECTE 1 388 250,00 € selon la répartition par chapitre suivante :

Investissement à intervenir au 1^{er} trimestre	Montant max
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles - Études de maîtrise d'œuvre (extension accueil de loisirs, maison médicale et/ou crèche) - Contrôles techniques adossés aux MOE (SPS, OPC, CT)	105 000,00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées - Participation aux travaux sur réseaux	76 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles - Voirie - Sécurisation de la place de la Gare - Matériel informatique des écoles	252 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations corporelles en cours	954 000,00 €
Chapitre 27 – immobilisations financières	1 250,00 €
TOTAL	1 388 250,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<u>OBJET</u> : AUTORISATION À VERSER DES AVANCES SUR SUBVENTION 2021 POUR LES ASSOCIATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN

Des conventions d'objectifs 2019-2021 ont été signées entre la commune de Bois-le-Roi et les quatre associations suivantes : le Trait d'Union, l'Union sportive de Bois-le-Roi (USB), la crèche « Dessine-moi un mouton » et le Football club de Bois-le-Roi. Ces conventions prévoient la possibilité de verser un acompte de subvention de 40 % avant le 31 mars de l'année si l'association en fait formellement la demande.

À cette date, deux associations envisagent de solliciter un versement d'acompte début 2021 : le Trait d'Union et la crèche « Dessine-moi un mouton ».

Le vote des subventions 2020 aux associations est prévu au premier trimestre 2021.

Aussi, afin de pouvoir donner suite à la demande des deux associations précitées qui sollicitent le versement d'une avance, notamment pour pallier les aléas de trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'acompte contractuel dans la limite de 40 % du montant alloué en 2020. Le solde sera ajusté au regard du montant alloué de subvention 2021 dans le cadre du vote du budget 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conventions d'objectifs et de moyens 2019-2021 signées avec les associations le Trait d'Union, l'Union sportive de Bois-le-Roi, la crèche « Dessine-moi un mouton » et le Football club de Bois-le-Roi, qui prévoient la possibilité de verser un acompte de subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des subventions ;

CONSIDÉRANT les montants de subventions alloués en 2020 ;

CONSIDÉRANT que les montants de subventions 2021 feront l'objet d'un vote au premier trimestre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande des associations le Trait d'Union et la crèche « Dessine-moi un mouton » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement d'un acompte dans la limite de 40 % du montant alloué de subvention 2020 pour les associations le Trait d'union et la crèche « Dessine-moi un mouton », respectivement de 63 000 € pour le Trait d'union et 68 000 € pour la crèche ;

DIT que le solde de subvention sera ajusté en fonction du montant qui sera alloué en 2021 à l'association dans le cadre du vote du budget primitif 2021 ;

DIT que le montant de l'acompte versé au titre des présentes, le montant de subvention attribué pour 2021 et donc le solde à percevoir en 2021 sera adossé à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 par voie d'avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDÉOPROTECTION URBAINE ET L'UTILISATION DU COMPTEUR ÉLECTRIQUE DU POSTE DE RELÈVEMENT (SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN) AU 23, QUAI DE LA RUELLE ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

M. HLAVAC indique que dans le cadre de la compétence donnée par l'article 10 de la loi 95-73, aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens des risques d'agression ou de vol, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection a été décidée par la commune de Bois-le-Roi.

Afin de pouvoir installer une caméra de vidéosurveillance au 23, quai de la Ruelle et rue de la République (angle rue des Peupliers) à Bois-le-Roi, la commune a besoin d'utiliser les compteurs électriques des postes de relèvement situés aux adresses suscitées et appartenant à la Société des Eaux de Melun. Il est à préciser que la Société des Eaux de Melun est une société en commandite par actions (SCA) dont l'associé commandité est Veolia Eau.

La consommation électrique des deux antennes et des deux caméras est de 8 Watt chacune.

En contrepartie de l'utilisation du compteur électrique de la Société des Eaux de Melun, la commune s'engage à lui régler une somme annuelle telle que définie dans le cadre ci-dessous :

- installation d'une caméra de vidéosurveillance sur le mas en bois (20 mètres) situé 23, quai de la Ruelle, 77590 Bois-le-Roi :

**(1 antenne et 1 caméra) x 0,016 KW/h x 24 heures x 365 jours x 0,15 €
= 42,05 €**

- installation d'une caméra de vidéosurveillance sur le candélabre béton (20 mètres) situé rue de la République (angle de la rue des Peupliers), 77590 Bois-le-Roi :

**(1 enregistreur, 1 switch et 1 caméra) x 0,016 KW/h x 24 heures x 365 jours x 0,15 €
= 65,70 €**

Les conventions sont consenties pour la durée du contrat de délégation du service d'assainissement liant la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la commune de Bois-le-Roi et la Société des Eaux de Melun.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions pour l'utilisation du compteur électrique des postes de relèvement du 23, quai de la Ruelle et de la rue de la République (angle de la rue des Peupliers) appartenant à la Société des Eaux de Melun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment l'article 10 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une caméra de vidéosurveillance au 23, quai de la Ruelle et rue de la République (angle des Peupliers) à Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'utiliser les compteurs électriques des postes de relèvement situés aux adresses suscitées appartenant à la Société des Eaux de Melun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des compteurs électriques des postes de relèvement appartenant à la Société des Eaux de Melun et situés 23, quai de la Ruelle et rue de la République ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit pour les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois de leur installation. Ce dernier détermine les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans un objectif de bonne organisation des débats. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales impose au conseil l'obligation d'établir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale.

Monsieur le Maire excuse Mme STRAJNIC qui n'a pas pu être présente pour des raisons personnelles mais aurait aimé présenter ce point. Il laisse la parole à Mme VINOT qui lit ce qu'avait préparé Mme STRAJNIC.

Il est stipulé au Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent le début d'une nouvelle mandature.

A l'instar du maire et de l'élue déléguée à la démocratie locale, un groupe de travail a été créé, intégrant les élus de l'opposition.

Ce groupe de travail, composé de Mesdames VINOT, STRAJNIC et GIRE et de Messieurs PERRIN et GAUTHIER s'est réuni le 9 novembre pour revoir le contenu du règlement intérieur et l'amender.

Les principales modifications apportées à cette nouvelle version du Règlement intérieur (qui découle d'une refonte du règlement intérieur adopté depuis 1998) sont les suivantes :

- l'allongement du temps de réponse imparti à la majorité sur les points remontés par l'opposition. Il est demandé à l'opposition de faire parvenir ses questions à la majorité au moins 2 jours avant le conseil municipal afin de permettre aux élus d'y accorder le temps de préparation nécessaire pour proposer des réponses éclairées à l'opposition et aux Bacots dont elle se fait l'écho ;
- la retransmission en direct du conseil municipal qui a déjà été mise en place depuis le conseil municipal du 24 septembre ;
- l'augmentation de la tribune libre accordée à l'opposition dans le magazine communal à une pleine page à répartir entre les groupes d'opposition. Nous tenons à rappeler que la majorité ne s'octroie pas de tribune libre dans le magazine communal ;
- les élus de la liste écologiste et citoyenne ont demandé à ajouter des éléments de démocratie locale comme les consultations. Nous tenons à rappeler que le règlement intérieur s'applique au conseil municipal et ne saurait remplacer une charte de démocratie locale qui pourrait être rédigée avec les Bacots. Nous tenons également à rappeler que la mandature actuelle a déjà lancé de nombreuses consultations citoyennes et qu'elle entend les poursuivre.

Ce document, proposé aujourd'hui au vote, régit la façon dont se déroule le conseil municipal et est bien entendu conforme au CGCT, auquel il se soumet ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme STRAJNIC tenait à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à sa rédaction et notamment les services et vous prie de l'excuser de ne pouvoir vous le présenter elle-même.

Mme GIRE souhaite émettre un commentaire avant la présentation des amendements de la liste écologiste et citoyenne.

Comme l'a rappelé Mme VINOT, le règlement intérieur est rendu obligatoire. Il précise et clarifie les règles de fonctionnement du conseil municipal et en particulier explicite et clarifie certains droits des élus de l'opposition. Il n'y a eu qu'une seule réunion du groupe de travail sur le règlement intérieur pour s'exprimer sur les modifications. Le groupe estime que ses demandes n'ont pas été entendues. Le règlement intérieur présenté ce soir modifie le précédent en rendant plus difficile la tâche des élus de l'opposition et la transparence. Par exemple, dans les points concernant les questions orales, il est noté que l'envoi des motions ou vœux doit être envoyé par courrier ou courriel deux jours avant la séance du conseil municipal, à midi, au lieu d'un jour actuellement. Le groupe comprend l'argument des élus de la majorité qui est d'avoir suffisamment de temps pour réfléchir et donner des bonnes réponses construites. Ils avaient convenu, lors de la réunion du groupe de travail que, dans la mesure du possible, le délai serait respecté car c'est aussi dans leur intérêt d'avoir de bonnes réponses à leurs questions. Mme GIRE souhaite que l'on repositionne les conditions des élus de l'opposition. Sachant que les élus de l'opposition ne connaissent l'ordre du jour que cinq jours avant la date d'envoi des questions (dimanche compris), si les groupes d'opposition doivent envoyer les questions avant midi, ils devront avoir terminé le lundi soir. Le groupe trouve que leur tâche est rendue plus difficile. Il avait proposé au groupe de travail de laisser ces deux jours mais de préciser avec le terme "si possible". Au moment du groupe de travail, il semblait que ce compromis avait été acté. Ces deux mots "si possible" proposés ont été enlevés dans la rédaction proposée ce soir. Le groupe le regrette. Sa tâche sera plus difficile en particulier s'il souhaite, en fonction de l'actualité ou de son envie, proposer un vœu ou une motion. C'est déjà arrivé même si cela n'est pas très fréquent et cela ne gêne pas l'organisation des élus de la majorité.

Ce qui gêne le plus le groupe c'est que la version antérieure du règlement intérieur présenté au groupe de travail comportait un article 15 intitulé "Débat budgétaire, ROB BP, CA". Il a volontairement été supprimé dans la version proposée ce soir. Les articles suivants ayant été renumérotés, il ne s'agit donc pas d'un oubli de page. Il a été réellement supprimé. C'est incompréhensible et contraire à la transparence et la légalité. Car, comme il est rappelé dans la note de synthèse, le CGCT impose d'inclure dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires. C'est pourquoi dans les amendements proposés, le groupe propose de le remettre. C'est pour lui obligatoire. C'est incompréhensible et il ne comprend pas pourquoi cet article a été enlevé puisque le CGCT dit qu'il faut le mettre.

Les trois autres amendements proposés sont effectivement d'inclure dans les besoins de la démocratie participative les questions aux habitants à la fin du conseil. C'est quelque chose d'important.

Le groupe avait aussi un amendement relatif aux consultations et référendums locaux mais le groupe convient de retirer cet amendement si c'est un point de la charte de démocratie locale et qu'on lui confirme ce qui lui a été indiqué lors du groupe de travail. La question est donc : est-ce que ce point sur les référendums locaux et les consultations fera bien partie, ou pas, de la charte de la démocratie locale ?

Monsieur le Maire propose à la liste écologiste et citoyenne de présenter les amendements.

M. PERRIN intervient pour rappeler qu'il reste une question pendante : est-ce que le Monsieur le Maire prend l'engagement d'aborder consultations et référendums dans la charte de démocratie locale ?

Monsieur le Maire indique que c'est l'objet de cette charte et c'est la raison pour laquelle aucun article n'a été intégré dans le règlement, la mise en place d'une consultation nécessitera une délibération du conseil municipal. Les textes auront évolué d'ici là. L'intérêt de l'inscrire dans le règlement intérieur ne semble pas pertinent. Monsieur le Maire reconnaît l'opportunité de faire ce type de consultation même s'il s'agit d'un sujet compliqué.

Mme GIRE indique qu'il reste 4 amendements :

- Institutionnaliser le principe et la pratique de réponse directe en fin de conseil aux questions des habitants.

La rédaction de l'actuel projet de règlement intérieur ne fait qu'entériner le droit du Maire à interrompre la séance. Afin d'instiller de manière organisée une forme plus participative de démocratie, il importe d'institutionnaliser cette respiration démocratique que constitue le dialogue direct entre élus et citoyens. Il est proposé de modifier l'article 6 du paragraphe et de substituer : « Au terme des séances du conseil municipal, il est possible aux habitants de poser des questions aux élus du conseil. Une question posée doit se rapporter à une matière d'intérêt public rentrant dans le cadre des compétences du conseil municipal, à une affaire d'intérêt public dont un membre du conseil est responsable ou aux intentions du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative. Il n'est répondu qu'à une seule question par habitant et par séance de conseil.

La période de questions débute après le prononcé de la suspension ou la clôture de la séance par le Maire ou par le président de séance. Il est répondu aux questions par l'élus concerné ou nominativement sollicité par toute question :

- déposée par écrit exclusivement sur le formulaire disponible en mairie au plus tard 48h00 avant le début de la séance du conseil municipal. La personne doit confirmer sa présence à l'énoncé de la question pour qu'il y soit répondu ;
- en ligne pour toute question soumise 48h00 avant le début de la séance du conseil municipal. ».

Monsieur le Maire demande au groupe écologiste et citoyen de présenter tous ses amendements et un vote collectif aura lieu pour l'ensemble.

M. PERRIN remarque que le Monsieur le Maire empêche les conseillers municipaux, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, d'être pour l'un de leurs amendements et contre les autres. Comment ce conseiller municipal va-t-il pouvoir choisir s'il est pour un amendement parmi quatre puisque vous lui imposez d'être pour les quatre ou contre les quatre ?

Monsieur le Maire répond que ce sont des amendements soutenus par un groupe et qui touchent un même sujet, le règlement intérieur. Ils feront l'objet d'un vote groupé.

Mme GIRE pose à nouveau une question. Dans le CGCT il est bien indiqué qu'il est possible de modifier un article sans en modifier les autres. Les questions sont bien non indivisibles. Il ne paraît pas stupide de demander que les amendements soient votés article par article.

M. PERRIN précise qu'il ne dit pas que cette procédure est illégale mais illégitime et c'est bien pire.

M. PERRIN explique que le deuxième amendement appelé « 14 bis » vise le rétablissement de l'ancien « 15 » supprimé en catimini appelé "Débats budgétaires – ROB – BP – CA" qui s'appuie sur le CGCT et la loi de programmation des dépenses publiques de 2016, auquel son groupe propose de rajouter l'explication du terme « maquette budgétaire ».

Il est donc proposé dans le même amendement :

- de maintenir l'actuel article 15 en vigueur : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen

et le vote du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, la politique de provisionnement prudentiel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés du remboursement de la dette, la structure des effectifs sous forme de bilan social, la prospective d'évolution des effectifs et les dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Pour la bonne tenue des débats, il est souhaitable que les maquettes du BP et du CA soient diffusées aux membres du conseil municipal dans un délai de 10 jours calendaires avant la date du conseil. » ;

- et de rajouter à sa suite : « Le terme « maquette budgétaire » désigne les documents budgétaires normalisés conformes aux instructions ministérielles et comportant informations générales, présentation générale du budget, vote du budget et annexes. ». Le groupe détaille donc ce qui était le contenu de ce que doit être un budget digne de ce nom présenté aux élus pour qu'ils exercent leur droit fondamental d'adopter ou pas les comptes de la commune. M. PERRIN rappelle que ce ne fut pas le cas lors du dernier BP 2020.

M. PERRIN énonce le prochain amendement qui concerne l'article 15 : préciser les modalités d'adoption des amendements. Pour manifester que dans sa pratique le conseil respecte la diversité d'opinion de ses membres et ne les enjoint pas de délibérer par un vote unique, des amendements portant sur une pluralité de sujets, le groupe demande de compléter la rédaction de l'article 15. À la suite du paragraphe 2, il est proposé d'insérer le nouveau paragraphe 3 : « Chaque amendement fait l'objet d'un vote distinct. » Ce dont ils sont privés ce soir, précise M. PERRIN.

Sur l'article 24, comités consultatifs, qu'il ne présente pas, il souhaite rappeler que le modèle de règlement intérieur de l'association des Maires de France (AMF) inclut explicitement des articles portant consultation et référendum. Les arguments qui sont donnés pour l'exclure d'un règlement intérieur sont de mauvaise valeur.

Mme GIRE présente le prochain amendement qui concerne l'article 24 sur les comités consultatifs : revitaliser la démocratie représentative en instillant la démocratie participative par la création de conseils de quartier.

Dans le cadre de la nécessaire réactivation de la vie civique, il apparaît nécessaire de réactiver la démocratie représentative et de l'articuler par le recours à la démocratie participative à de nouvelles formes d'intermédiation à la population. D'une manière générale, un conseil de quartier poursuit plusieurs objectifs : mieux représenter les habitants et faire remonter des propositions venant des habitants vers la mairie, et inversement, donner un avis sur des projets présentés par la mairie comme par exemple le plan local d'urbanisme, les questions de propreté ou de sécurité, et enfin participer à la vie du quartier.

Il est proposé d'insérer à la suite du paragraphe 3 : « Le conseil municipal crée des conseils de quartier et fixe leur périmètre respectif sur le territoire communal. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier. Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. La dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier sont délibérées dans les six mois suivant l'adoption du présent règlement du conseil municipal. Le conseil municipal peut allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. Il dédie des enveloppes de crédits d'investissement à la réalisation des demandes exprimées par les conseils de quartier techniquement validées et approuvées par lui. »

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments de précisions. Concernant les questions posées par les habitants, il indique que cela est ambigu puisque cela reviendrait à fermer le conseil municipal et d'instaurer à l'issue de chaque conseil municipal un « Town Hall meeting » sur le modèle américain. On peut s'en inspirer mais il pense que ce n'est pas opportun de le faire à l'issue des conseils municipaux. Comme c'est indiqué dans le règlement du conseil municipal, il est loisible à tous les habitants de s'adresser aux conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition pour porter leurs questions. Il pense que c'est un filtre intéressant pour s'assurer que ce sont des questions qui traitent d'intérêt communal.

Sur la tenue des débats des DOB, BP, et Compte administratif, Monsieur le Maire précise que les modalités sont prévues et définies par le CGCT.

Mme GIRE demande au Maire pour quelle raison il est indiqué dans la note de synthèse "néanmoins le CGCT impose au conseil l'obligation d'établir dans le règlement intérieur les conditions d'organisations du débat d'orientation budgétaire". En vérifiant, ça n'y est pas.

Monsieur le Maire prend la parole mais Mme GIRE l'interrompt et rappelle que si le Maire lit le CGCT, il s'agit des conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires. Le reste est moins précis mais là-dessus c'est obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une ligne qui indique que la tenue du débat d'orientations budgétaires se tient et qu'il ne fait pas l'objet d'un vote.

M. PERRIN indique qu'en l'état, le projet de ROB est incomplet et donc illégal.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse a déjà été apportée sur les comités consultatifs et conseils de quartiers. Sur la consultation des populations dans les décisions municipales, il y est favorable mais pas pour l'inscrire dans le règlement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des quatre premiers amendements.

VU les propositions de modifications du projet de règlement intérieur, présentées par la liste d'opposition « écologiste et citoyenne », par voie d'amendement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ ;

Pour (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN) ;

Contre (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme BELMIN), M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à M. FONTANES), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme JALENQUES (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. ROTH), Mme BUSTEAU (pouvoir à M. BORDEREAUX), M. ACHARD (pouvoir à M. HLAVAC) ;

Abstention (0) ;

REJETTE les amendements proposés par la liste « écologiste et citoyenne ».

Monsieur le Maire indique qu'un autre amendement a été présenté par M. DE OLIVEIRA, élu de la liste « Unis pour Bois-le-Roi ».

M. PERRIN soulève à ce propos un point d'ordre en interrogeant Monsieur le Maire sur la recevabilité de cet amendement déposé hier à 16h21 au-delà du délai souhaitable tel que stipule l'actuel règlement intérieur, c'est-à-dire l'avant-veille avant midi de la séance.

Monsieur le Maire répond « il était souhaitable ».

M. PERRIN demande à Monsieur le Maire de confirmer qu'un amendement déposé après la date indiquée souhaitable est recevable.

Monsieur le Maire indique qu'il comprend à quoi M. PERRIN fait référence.

M. PERRIN réitère sa question par « oui ou non » ? et conclut que la réponse est oui puisque nous allons voter.

Monsieur le Maire demande si M. PERRIN conteste l'amendement.

M. PERRIN affirme qu'il ne conteste nullement en l'état la validité de l'amendement mais qu'il veut la faire admettre par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, concluant l'échange en constatant qu'autour de la table il n'y a pas de contestation pour délibérer, propose de le faire.

M. DE OLIVEIRA présente un amendement sur lequel il a échangé par courriel avec les élus. Son amendement concerne l'article 27, sur les tribunes libres dans le magazine municipal. Le CGCT garantit un espace d'expression pour les listes d'opposition. Il est proposé de rajouter que la liste de la majorité puisse également y avoir une tribune. Il est proposé, non pas de modifier le nombre de caractères des listes d'opposition et de réduire leur espace de communication, mais d'y ajouter la tribune de la liste de la majorité.

Monsieur le Maire indique en complément que l'idée est d'augmenter le nombre de caractères pour que la taille des tribunes de l'opposition reste identique. Dans l'amendement, il était indiqué qu'il y aurait environ 6 000 caractères mais, pour bien rester dans les cases de la page, il y aura environ 5 700 caractères. L'imprimeur a confirmé cette information.

Mme GIRE indique que le groupe n'émet aucune opposition à ce que la majorité ait une place de tribune. Ce qui les gênait par rapport à la première version, c'était qu'ils soient comprimés s'ils conservaient les mêmes droits.

M. PERRIN indique qu'il aurait été mieux de ne pas évoquer un article du droit d'expression des minorités si c'est pour réduire leur expression, c'était maladroite. Il demande pourquoi cette demande ne s'est pas exprimée durant le groupe de travail adéquat.

M DE OLIVEIRA, répond qu'il ne faisait pas partie du groupe de travail et il n'a pris connaissance du projet de règlement intérieur qu'au moment de la réception du dossier du conseil municipal. Il a souhaité porter cet amendement.

Monsieur le Maire précise que cet amendement a eu le soutien de la majorité municipale.

M. PERRIN demande s'il a eu le soutien de la responsable du groupe de travail.

Mme VINOT répond que oui.

VU les propositions de modifications du projet de règlement intérieur, présentées par M. DE OLIVEIRA, par voie d'amendement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme BELMIN), M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à M. FONTANES), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme JALENQUES (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. ROTH), Mme BUSTEAU (pouvoir à M. BORDEREAUX), M. ACHARD (pouvoir à M. HLAVAC) ;

Contre (0) ;

Abstentions (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE), M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN) ;

APPROUVE les amendements proposés par M. DE OLIVEIRA.

M. PERRIN souhaite expliquer le vote du groupe. Cela a d'ailleurs été exprimé en groupe de travail. L'idée de faire un vote bloqué, c'est-à-dire de voter par un seul vote sur plusieurs sujets, n'est pas illégal car

cela existe malheureusement dans la Constitution article 44 alinéa 3 mais c'est totalement illégitime. Et il n'a pas encore entendu ni en groupe de travail ni ce soir, une explication pour justifier de cette procédure. Ce document doit être, par essence, consensuel puisqu'il régit les droits et obligations respectifs. Le groupe écologiste et citoyen a manifesté de la bonne volonté dans le groupe de travail et ce soir mais à partir de moment où le Maire rétorque qu'il n'y a pas d'autre choix que de voter, bloquer tous les amendements sur les sujets les plus divers, pour le groupe c'est un casus belli. Ils ne voteront donc pas le règlement intérieur. Ils s'étaient abstenus la fois précédente pour les mêmes motifs. Ils ne prennent donc pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que faire un vote par amendement c'est donner la voie à la multiplication des amendements sur tous les sujets et à la prolongation indéfinie des débats. C'est ce qui se passe dans les batailles d'amendements dans différentes assemblées. Cela ne veut pas dire que l'on noie les amendements de manière indistincte. Les amendements sont appréciés pour chacun des sujets à l'ordre du jour du conseil municipal, pour chacune des délibérations. Lorsque des amendements, présentés par une même liste, traitent d'un sujet unique ayant une cohérence entre eux, cela donne un sens de voter sur l'ensemble de ces points. Il regrette cette ligne rouge que M. PERRIN avait posé à l'occasion du groupe de travail. C'est un sujet sur lequel ils ont un désaccord.

Mme GIRE répond qu'il s'agit aussi d'une question de cohérence dans le sens où on pourrait comprendre cette modalité si son groupe avait pour habitude de déposer 1 000 amendements, comme on peut le trouver dans la jurisprudence mais elle souligne que ce n'est pas le cas avec quatre amendements. Elle estime que le conseil aurait gagné du temps à les voter séparément car on aurait discuté moins longtemps.

Monsieur le Maire constate que la liste écologiste et citoyenne ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

VU la proposition de règlement intérieur ;

VU la proposition de modification du règlement intérieur présentée par Monsieur le Maire lors du conseil ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE (pouvoir à Mme GIRE) et de M. DUTHION (pouvoir à M. PERRIN) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme BELMIN), M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à M. FONTANES), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme MOUSSOURS), M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à M. REYJAL), M. DURAND (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme JALENQUES (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. ROTH, Mme MOUSSOURS, M. BARBES (pouvoir à M. ROTH), Mme BUSTEAU (pouvoir à M. BORDEREAUX), M. ACHARD (pouvoir à M. HLAVAC) ;

Contre (4) M. GAUTHIER, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. BLONDAZ-GÉRARD) ;

Abstention (0) ;

ADOpte le nouveau règlement intérieur ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GAUTHIER souhaite expliquer le vote contre du groupe Réussir ensemble avec les Bacots.

« Concernant l'article 6, les questions doivent être le plus succinctes possible. Ce terme succinct est extrêmement sujet à interprétation. Avec cette terminologie, le Maire montre qu'il a le droit de décider ce qui est succinct et ce qui ne l'est pas. Un règlement intérieur est un cadre qui permet à tous de présenter et exposer à tous ses arguments ; choisir un mot aussi flou n'est pas très respectueux, c'est un piège potentiel.

Concernant l'article 9, la police de l'assemblée, le sujet est lié à interprétation. Le Maire a la gâchette facile, décidant des rappels à l'ordre sans aucune justification. Le respect des élus aurait voulu que les troubles à l'ordre soient éclairés et cadrés afin que chacun s'y retrouve. Le Maire a refusé lors du dernier conseil municipal certains termes du règlement intérieur, refusant à l'opposition le droit de poser elle-même ses questions au motif qu'elles n'étaient pas succinctes et l'ayant personnellement menacé de sanction sans aucune raison. L'ordre public n'ayant en aucun cas été ébranlé, sauf à considérer que de dire que l'on a noté deux contre-vérités, ce qui est inacceptable pour le Maire et pourtant un droit de chaque citoyen dans un pays libre. »

Monsieur le Maire ajoute, en complément de ces observations, qu'il regrette que M. GAUTHIER n'ait pas assisté au groupe de travail sur ce sujet. Cela aurait été l'occasion de s'exprimer. Il remercie la défense qu'il prend des membres du groupe écologiste et citoyen par rapport aux questions qu'ils ont posées au dernier conseil alors que lui-même n'en avait pas et qu'il n'en a pas non plus pour ce conseil. Il en prend acte.

M. PERRIN prend la parole et indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil municipal dans les conditions fixées par règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. La question est de savoir dans le règlement intérieur quelle est la condition prévue pour débattre du ROB ? Il n'y en a pas puisque le Maire vient de la balayer en refusant le maintien de l'article 15. C'est un élément qui rend le règlement intérieur incomplet au regard de la loi à partir du moment où il est incomplet, il est illégal et il ne passera pas au contrôle de légalité. On devra revoter un nouveau règlement intérieur conforme aux exigences du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible qu'il y ait un nouveau vote sur le règlement intérieur mais le ROB a été voté et celui-ci s'est tenu avant le règlement intérieur.

M. PERRIN réitère que nous allons devoir revenir sur le règlement intérieur.

Mme GIRE indique que le ROB est couvert par le précédent règlement intérieur.

M. PERRIN ajoute que pour le ROB 2022, 2023, 2024, 2025, c'est plié.

Monsieur le Maire invite les listes d'opposition à présenter leurs questions.

M. PERRIN expose les questions :

1) L'article L. 2121-19 du CGCT reconnaît aux conseillers municipaux le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces dispositions, issues de la loi ART n° 92-125 du 6/02/1992, visent à améliorer l'information sur l'action municipale, de tous les élus et par-delà des citoyens. La loi précitée a institutionnalisé le régime des questions diverses en rendant obligatoire, dans chaque règlement intérieur de conseil municipal, la mention de leurs modalités.

Comment la majorité municipale comprend-elle l'expression légale « du droit des conseillers municipaux d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune » ?

M. PERRIN demande à Monsieur le Maire s'il doit lire sa 2^{ème} question pour faire un débat global comme pour le vote du règlement intérieur ou bien doit-il faire question par question ?

Monsieur le Maire dit qu'il fera une réponse globale.

2) Le CGCT fixe, dans son article L. 2121-21, les règles applicables aux modalités de vote des conseils municipaux. S'agissant des scrutins ordinaires, la position des conseillers sur l'adoption du projet de délibération doit être manifestée publiquement, à main levée (voire par assis et levé). À défaut, les votes de chacun sont réputés anonymes. Or, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, tout procédé qui rend anonymes les votes a pour effet d'instaurer le scrutin secret et doit dans ce cas

respecter la procédure imposée par la loi. M. PERRIN demande au Maire de donner son appréciation sur ce que le Conseil d'État considère être un vice de forme qui, constituant une irrégularité substantielle, est de nature à entacher la légalité de la délibération en cause (CE, 21 juin 1993, n° 103407, commune d'Evry-Grégy-sur-Yerre ; 14 mai 1943, sieur Danan, Lebon, page 121).

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cela mérite une réponse globale. Comme M. PERRIN cite l'article L. 2121-19 du CGCT, les questions doivent avoir trait aux affaires de la commune or là le Maire a l'impression de devoir répondre à un grand oral de droit administratif sans lien avec les affaires de la commune.

Quant aux questions de l'opposition, Monsieur le Maire espère que M. PERRIN aura noté que durant le dernier conseil municipal, il a apporté des réponses à ses questions. Elles sont d'ailleurs reprises sur plusieurs pages dans le procès-verbal du dernier conseil.

Quant à la conformité du mode de comptage, le Maire n'a pas trouvé d'éléments allant dans le sens du raisonnement de M. PERRIN. Au contraire, le Conseil d'État, dans une autre décision du 28/07/1993 indique qu'après un débat effectif ou succinct faisant suite à une question précise du Maire, la délibération est adoptée, dès lors que l'assentiment de la majorité ou de la totalité des conseillers a pu être constaté par le président de séance. Dans les procès-verbaux du conseil municipal, cette précision est bien apportée. On sait bien qui a voté pour et qui a voté contre, il n'y a aucun secret dans les délibérations de cette assemblée, sauf quand le secret s'impose et qu'il est organisé par l'article L. 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose d'évoquer les prochains évènements qui se tiendront à Bois-le-Roi. Il laisse la parole à M. FONTANES pour présenter l'exposition Confiné.e.s.

M. FONTANES indique que l'affiche de l'exposition a été distribuée sur table ce soir en format carte postale. Il s'agit d'une série de 20 clichés pris par une artiste bacotte, Mme Babeth ALOY, et qui seront exposés dans les rues de Bois-le-Roi pendant deux mois et demi. Il sera possible de faire une balade réelle ou virtuelle. Au dos de la carte postale, il y a un QR code et l'adresse du site web. Il remercie d'ailleurs Mme ALOY et M. DE OLIVEIRA qui ont développé ce site web où il est possible de consulter ces clichés et la carte interactive qui indique où se situent les clichés. Cela fait partie des animations qui seront mises en place autour de cette exposition. Petits et grand seront associés.

Il souhaite remercier l'artiste ainsi que M. DE OLIVEIRA, et les services qui vont se charger d'accrocher les différents clichés dans la commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une belle initiative qui fait un clin d'œil à la période que nous venons de vivre sans s'appesantir sur la rigueur du confinement mais plutôt sur la vie qui s'est poursuivie pendant cette période. Mme Babeth ALOY a un œil d'artiste aiguisé. Les photos sont très vivantes. Il remercie tous ceux qui ont permis cette exposition culturelle.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 janvier 2021.

Avant de clore ce conseil, Monsieur le Maire souhaite à tous de très joyeuses fêtes de fin d'années et rappelle le nécessaire respect des préconisations sanitaires.

La séance est levée à 20h40